



DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNES DE LILLE ET DE LOMME



R A P P O R T
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

O B J E T : Demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur «la préfiguration du port de plaisance métropolitain» sur les territoires des communes de Lille et de Lomme.

REFERENCES : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E20000071/59 en date du 16 septembre 2020.
- Arrêté de la Préfecture du Nord en date du 22 octobre 2020.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Gérard KAWECKI

SOMMAIRE

numérotation	Lexique	Page
	Glossaire	3
1	Présentation de la procédure	
1.1	Préambule.....	5
1.2	Objet de l'enquête.....	8
1.3	Cadre juridique.....	9
1.4	Compatibilité du projet avec les plans de gestion de la ressource en eau.....	10
1.5	Caractéristiques générales du projet soumis à enquête	11
2	Contexte	
2.1	Historique.....	12
2.2	Nature de la demande.....	13
2.3	Recensement de l'existant.....	13
2.4	Objectifs recherchés.....	15
3	Enjeux	
3.1	Étude des incidences environnementales.....	16
3.1.1	Le climat.....	16
3.1.2	Le milieu aquatique.....	17
3.1.3	L'hydrologie.....	21
3.1.4	Les sites et les sols pollués.....	22
3.1.5	Les milieux naturels.....	22
3.2	Les risques naturels et technologiques.....	28
3.3	L'urbanisme.....	29
3.4	Incidences du projet.....	30
4	Concertation - Consultation	
4.1	Concertation.....	32
4.2	Consultation.....	33
5	Organisation de l'Enquête	
5.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	35
5.2	Préparation du commissaire enquêteur.....	35
5.3	Organisation de la contribution publique.....	36
5.4	Composition du dossier d'enquête.....	39
5.5	Publicité.....	39
5.6	Déroulement de la procédure.....	40

5.7	Climat de l'enquête.....	43
5.8	Clôture de l'enquête.....	44
6	Contribution publique	
6.1	Bilan comptable des observations.....	44
6.2	Analyse des observations.....	45
6.3	Synthèse des observations.....	45
6.4	Observations écrites.....	45
6.5	Conclusions des observations.....	67
7	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	67
8	Conclusions du rapport.....	68
9	Recommandations.....	69
10	Liste des annexes.....	70

G L O S S A I R E

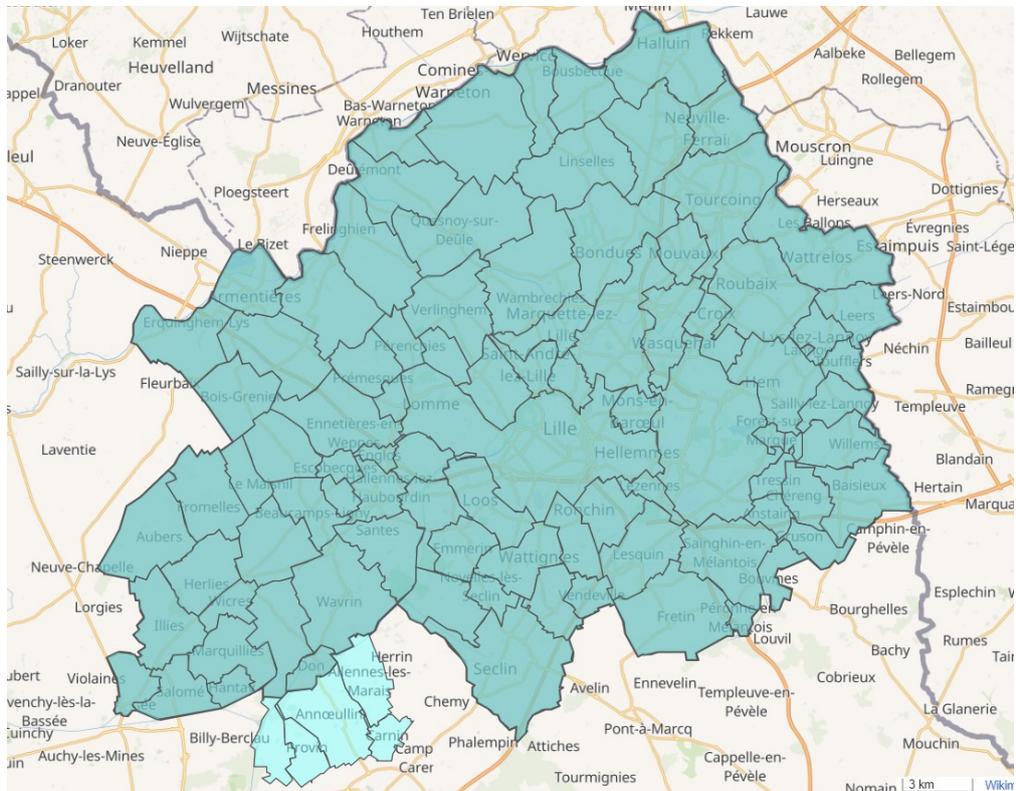
AAPPMA	Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
BTEX	Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes.
CLE	Commission Locale de l'Eau.
CUDL	Communauté Urbaine de Lille.
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement.
EI	Étude d'Impact.
ERC	Éviter Réduire Compenser.
EPRI	Évaluation Préliminaire des Risques Inondations.
GEMAPI	GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.
HAP	Hydrocarbure Aromatique Polycyclique.
IBD	Indice Biologique des Diatomées.
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux et Activités ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.
ISDI	Installation de Stockage de Déchets Inertes
LMCU	Lille Métropole Communauté Urbaine.
NGF	Nivellement Général de la France .
MEL	Métropole Européenne de Lille.
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion durable.
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondations.
PPRI	Plan de Protection contre les Risques d'Inondations.
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale.
SRCE	Schéma Régionale de Cohérence Écologique.
TRI	Territoire à Risques d'Inondations.
VNF	Voies Navigables de France.
ZNIEFF	Zone naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.
ZPS	Zone de Protection Spéciale.
ZSC	Zone Spéciale de Conservation.

1° PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 : Préambule

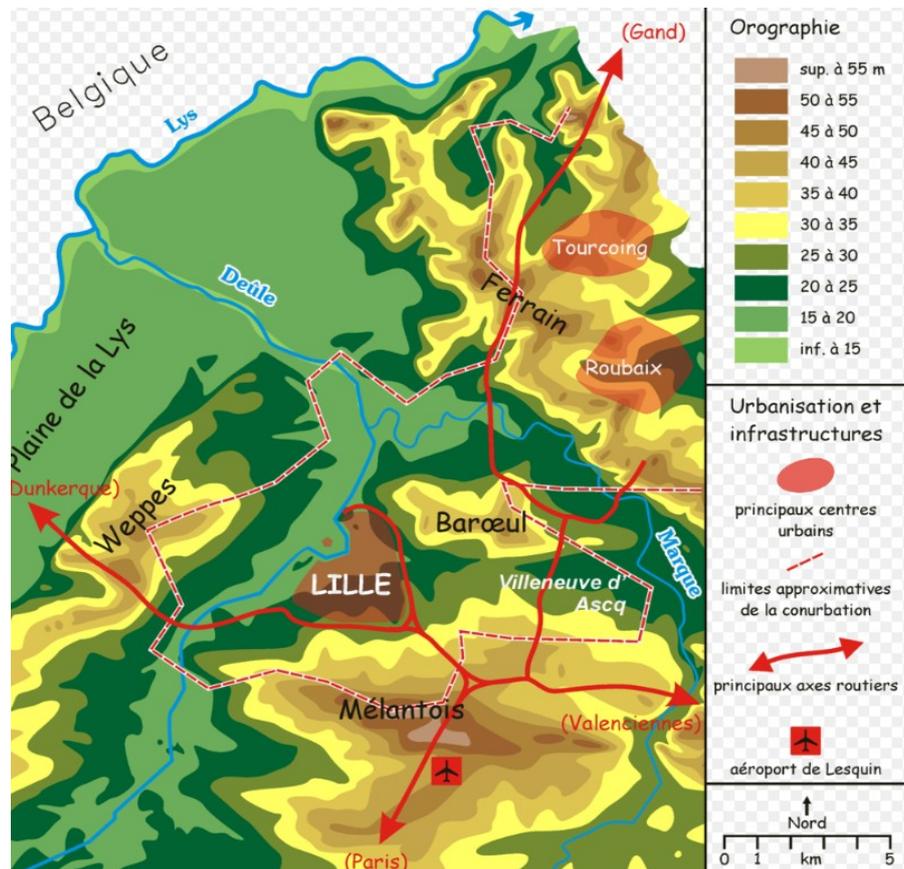
La Métropole Européenne de Lille (MEL) est une intercommunalité française de type métropole, constituée autour des villes de Lille, de Roubaix et de Tourcoing. Elle est située dans la région des Hauts de France et au centre du département du Nord. Créée en 1967, elle prend d'abord le nom de Communauté Urbaine de Lille (CUDL), puis à partir de 1996, celui de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU). La loi de modernisation de l'action publique la transformera en Métropole Européenne de Lille à compter du 1^{er} janvier 2015.

Depuis 2020, la MEL réunit 95 communes sur un territoire de 672 km² où résident près de 1,2 million d'habitants. Au centre d'une aire géographique très densément peuplée, elle est encadrée à l'extrême ouest par la plaine du Nord, au sud par le bassin minier du Nord – Pas-de-Calais, et au nord par la Belgique avec laquelle elle partage 84 km de frontière. Cette position l'a amenée à développer des relations privilégiées avec les intercommunalités belges limitrophes, qui ont notamment débouché sur la création de l'Eurométropole Lille-Kortrijk (Courtrai)-Tournai.



Elle se trouve à la croisée de grands itinéraires européens : routiers, ferroviaires et maritimes, dans le sens est-ouest entre l'Allemagne, le Luxembourg, la Belgique et le Royaume-Uni, dans le sens nord-sud entre les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne et Paris.

Par la route, son centre est distant de 75 km de Dunkerque, de 110 km de Calais, de 280 km de Londres (dont 58 km avec la navette d'Eurotunnel), de 70 km de Gand, de 90 km d'Ostende, de 125 km d'Anvers, de 290 km d'Amsterdam, de 110 km de Bruxelles, de 200 km de Liège, de 300 km de Luxembourg, de 320 km de Cologne, de 50 km d'Arras, de 140 km d'Amiens et de 220 km de Paris.



L'agglomération est desservie par un réseau autoroutier structuré avec cinq axes principaux rayonnant en étoile autour de Lille. Ils ont été construits au cours des années 1950 à 1970 : l'A1 qui rejoint Paris, via Arras et Compiègne, l'A25 qui rejoint Dunkerque, l'A22 qui rejoint Courtrai et Gand, l'A27 qui rejoint Tournai et Bruxelles et l'A23 qui rejoint Valenciennes.

Depuis 2015, les liaisons par cars longue distance au départ de Lille se sont développées principalement vers la région parisienne, avec une trentaine d'allers-retours journaliers. Le réseau s'est aussi ouvert et développé vers l'Europe, dont la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Grande-Bretagne.

La métropole est également desservie par un réseau ferroviaire qui s'organise en étoile autour de la gare historique de Lille-Flandres et par la Ligne Grande Vitesse « LGV Nord ». Celle-ci permet de joindre directement la plupart des villes françaises desservies par le TGV.

L'agglomération dispose aussi d'un aéroport international, l'aéroport de Lille-Lesquin, qui peut être rejoint en une vingtaine de minutes depuis les gares SNCF, en taxi ou en navette.

Enfin, Ports de Lille est constitué de douze sites portuaires multimodaux (fluvial, ferroviaire, routier), dont neuf sur le territoire de la MEL. Situés au cœur du bassin fluvial du Nord – Pas-de-Calais, les infrastructures portuaires lilloises sont reliées à 680 km de voies navigables dont 241 km à grand gabarit, en particulier sur l'axe fluvial Dunkerque, Lille, Valenciennes. Ports de Lille sera au centre de la liaison entre le bassin parisien et les grands ports du nord de l'Europe lorsque la construction du canal Seine Nord sera achevée.

Depuis quelques années Lille figure, d'un point de vue touristique, dans le programme de plusieurs «tour-opérateurs». De ce fait, Ports de Lille a engagé des investissements importants pour accueillir dans les meilleures conditions de luxueux navires de croisières. Des aménagements ont été réalisés (des embarcadères et des débarcadères sécurisés sur une plateforme, la possibilité de ravitaillement en eau potable, une aire de stationnement privative pour les cars d'accompagnement, des places de parking pour les touristes...). Ces initiatives ont permis à Ports de Lille d'être choisi comme port d'escale pour les bateaux de tourisme provenant de Bruges, d'Ostende, de Bruxelles ou d'Amsterdam. Par cette implication dans les navires de croisière, Ports de Lille s'inscrit en phase avec les efforts réalisés par les acteurs locaux pour faire de Lille et de sa métropole une destination touristique de premier plan.

Lorsque la communauté urbaine se met en place, à la fin des années 1960, l'appareil industriel hérité du XIXème siècle, largement dominé par l'industrie textile, est déjà en crise. Son effondrement, à partir des années 1970, génère de graves difficultés économiques, sociales et environnementales qui, près d'un demi-siècle plus tard, marquent encore de nombreux quartiers de la métropole. Ce n'est qu'à partir des années 1990 que des activités nouvelles en relation avec l'économie des savoirs (1) et des loisirs émergent. Au fil des cinquante dernières années, ces mutations de grande ampleur ont été accompagnées par des politiques publiques qui ont été prises en charge par la communauté urbaine, puis la métropole, dont la réhabilitation et la mise en valeur du bassin de la gare d'eau situé rue du quai de l'Ouest et de la place Méo à LILLE (59).



1* L'économie du savoir, l'économie de la connaissance, l'économie de l'immatériel ou encore le capitalisme cognitif, est, selon certains économistes, une nouvelle phase de l'histoire économique qui aurait commencé dans les années 1990.



1.2 : Objet de l'enquête

Dans le cadre de la programmation opérationnelle de la MEL, le projet se concentre sur :

- la démolition de la jetée en béton et sa reconstruction,
- l'aménagement de la place Méo dans son ensemble, dont l'aménagement d'un ponton équipé pour recevoir une vingtaine de bateaux et la mise en œuvre des réseaux (eaux, électricité, internet),
- le bassin avec l'étalement des sédiments et la sécurisation de l'amarrage des bateaux,
- la rénovation de la rue du Quai de l'Ouest.

Le projet consiste à remettre dans un état optimal l'ensemble des équipements liés à l'utilisation de la halte nautique et de ses emprises périphériques. Il vise notamment à constituer un nouveau quartier autour de l'eau, et à valoriser :

- l'élément d'identité que constitue la géographie de la gare d'eau et en faire une nouvelle destination touristique et de loisirs,
- l'offre sportive et culturelle existante de la Citadelle à la gare d'eau,
- l'implantation d'activités de proximité liées à la voie d'eau en s'appuyant sur des activités déjà existantes.



1.3 : Cadre juridique

Cette enquête s'inscrit dans le cadre des textes suivants :

Le code de l'environnement :

- les articles L 123-1 et suivants,
- les articles L 214-1 à L 214-6,
- les articles L 181-1 et suivants,
- les articles R 214-1 et suivants,
- les articles R 123-1 à R 123-33,
- les articles R 181-1 et suivants.

Le titre 1er du livre III du code des relations entre le public et l'administration.

La décision N° E20000071/59 du Tribunal Administratif de Lille du 15 septembre 2020 désignant M. KAWECKI Commissaire Enquêteur.

L'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région du Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe), Michel LALANDE.

Le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Artois-Picardie.

L'arrêté inter-préfectoral du 09 mars 2020 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Marque et de la Deûle.

L'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnance secondaire).

L'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Eric FISSE aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le décision du 14 août 2019 de non-soumission à l'étude d'impact.

La demande enregistrée le 18 novembre 2019, présentée par Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, afin d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement du port de plaisance sur les communes de Lille et de Lomme.

L'arrêté préfectoral de M. le Préfet du Nord prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur l'aménagement du port de plaisance de Lille et de Lomme.

1.4 : Compatibilité du projet avec les plans de gestion de la ressource en eau

1.4.1 : Le SDAGE Artois-Picardie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin qui fixe les orientations fondamentales permettant une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il détermine les objectifs assignés aux masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales.

Le projet est compatible avec le SDAGE car :

- il n'est pas consommateur d'espaces ou d'habitats naturels et ne porte pas atteinte à la faune et à la flore locale d'intérêt écologique. Les zones d'herbiers le long du quai Boschetti feront l'objet de mesures préventives de protection lors du chantier,
- il ne porte atteinte ni à la qualité ni à la préservation, ni à la conservation des espaces naturels d'intérêt écologique reconnu,
- il ne remettra pas en cause la protection des sites de captage d'eau potable,

- il n'est pas à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation,
- il améliore la continuité hydraulique et sédimentaire entre l'amont et l'aval du bassin par la suppression de l'assise de la jetée (380 m²),
- il intègre une gestion des sédiments qui minimisera les risques de dégradation de la qualité des eaux du bassin,
- il ne contribue pas à l'augmentation des risques naturels ou technologiques,
- il intègre une gestion différenciée et efficace des eaux pluviales qui ne modifie pas profondément le fonctionnement hydraulique actuel des emprises concernées,
- il prévoit la desserte des équipements du site par les réseaux d'assainissement métropolitains,
- il intègre les mesures préventives utiles à l'évitement des principaux risques de pollution accidentelle en phase de chantier et d'exploitation.

1.4.2 : le SAGE Marque-Deûle

Depuis septembre 2017, le SAGE Marque-Deûle est entré dans sa phase finale d'élaboration de la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) et de son règlement.

D'après la déclaration de la CLE – Document validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle le 31 janvier 2020, le PAGD, présente le contexte d'élaboration du SAGE et exprime des orientations. Ces dernières se décomposent en objectifs généraux qui sont :

- la gestion de la ressource en sécurisant la qualité des nappes d'eau et en sécurisant l'alimentation locale en eau potable,
- la reconquête et la mise en valeur des milieux naturels en améliorant la qualité des cours d'eau et en préservant les zones humides,
- la prévention des risques naturels et la prise en compte des contraintes historiques en poursuivant les actions préventives et curatives contre les inondations, en limitant le risque de pollution vers les masses d'eau et en développant les filières de valorisation des sédiments.
- le développement durable des usages de l'eau en développant le transport fluvial commercial et de plaisance et en valorisant le développement des loisirs liés à l'eau.

Après étude du dossier, le Commissaire Enquêteur estime que le projet est compatible avec les orientations du SAGE Marque-Deûle.

1.4.3 : Le plan de gestion des risques d'inondation

Les dispositions de la Directive Inondation « DI » ont permis la mise en place sur le bassin Artois – Picardie de l'évaluation préliminaire des risques inondations (EPRI), adoptée le 22 décembre 2011. 11 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont été retenus par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, à l'issue d'une phase de concertation. Pour chaque TRI, une stratégie locale de gestion des risques d'inondation a été élaborée pour réduire les conséquences négatives des inondations, en cohérence avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), à l'échelle du bassin Artois – Picardie

Le site du projet, le long de la Deûle, est concerné par le TRI de Lille.

L'examen du dossier démontre que le projet n'est pas à l'origine d'une augmentation de surfaces imperméables, qu'il n'intègre pas de modification de la cote du terrain naturel, qu'il n'occupe pas de zone d'expansion de crue, qu'il n'intègre pas d'obstacle à l'écoulement des eaux et des crues. A l'inverse, il restaure une bonne circulation de l'eau au droit de la jetée, qu'il n'expose pas les biens et les personnes à des risques supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Compte-tenu des ces éléments, le Commissaire Enquêteur estime que le projet est compatible avec le PGRI.

1.5 : Caractéristiques générales du projet soumis à enquête

L'enquête a pour objet la réhabilitation et la mise en valeur du bassin de la gare d'eau et des espaces terrestres qui sont : la jetée, la rue du Quai de l'Ouest et la place Méo à Lille (59). L'emprise fluviale concernée est d'environ 32000 m². La jetée sera démolie et reconstruite au même endroit. La rue du Quai de l'Ouest sera réhabilitée ainsi que la place Méo. Aucun changement d'affectation ni d'usage n'est généré par le projet, notamment pour les péniches « habitations », la circulation et le stationnement fluvial et le déroulement d'événements culturels sur le bassin.

2 : CONTEXTE

2.1 : Historique

L'histoire industrielle et l'insalubrité des cours d'eau ont longtemps relégué la voie d'eau à un rôle purement fonctionnel sur le territoire lillois. Soucieuse d'une meilleure valorisation environnementale, touristique et urbaine de celle-ci, la MEL s'est engagée dans un Plan Bleu Métropolitain, avec la volonté de la considérer comme un espace global, faisant le lien entre les politiques communautaires d'aménagement, d'amélioration du cadre de vie et de gestion hydraulique (1).

Par une délibération du conseil communautaire du 2 octobre 2009, Lille Métropole a pris la compétence «cours d'eau et canaux domaniaux» sur le canal de Roubaix, la Marque canalisée et les branches de Croix et de Tourcoing.

Une convention d'expérimentation pour une durée de trois ans a été actée par une délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2010.

Le conseil communautaire, au vu du bilan présenté à l'issue de l'expérimentation, a statué favorablement le 14 décembre 2012 sur la prise de compétence. La réalisation d'un port en cœur d'agglomération fait partie d'un Plan Bleu voté par le conseil métropolitain en décembre 2012. La gare d'eau et le Bras de Canteleu font partie de la 1ère phase du Plan Bleu. Celui-ci a été créé pour attirer de nombreux plaisanciers venus de la Belgique et de la Hollande et qui traversent la région sans s'y arrêter. Pour attirer et retenir ce flux touristique, le plan prévoit d'améliorer l'image des canaux métropolitains et de créer des infrastructures permettant facilement de faire une halte afin de profiter de l'offre touristique, culturelle et commerciale de la Métropole.

Un arrêté préfectoral en date du 18 juin 2013 a acté ce transfert de compétence.

1* les objectifs de gestion hydraulique sont fixés à l'échelle de chaque bassin et définis en fonction du patrimoine naturel, des espèces à favoriser ainsi que des activités (élevage, accueil du public, recherche scientifique...). D'autres facteurs comme les conditions climatiques, d'éventuels travaux... peuvent moduler la gestion hydraulique.

2.2 : Nature de la demande

La demande d'autorisation environnementale formulée par la MEL concerne des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) soumis à une autorisation mentionnée à l'article L 214-3 du code de l'environnement. Le projet concerne la réhabilitation et la mise en valeur de la gare d'eau et des emprises terrestres situées sur les communes de Lille et de Lomme.

2.3 : Recensement de l'existant

Le jetée existante mesure 136 m de long sur 2,8 m de large. Elle est utilisée par plusieurs propriétaires de péniches et de barges qui y amarrent leur embarcation à demeure. Cette jetée est encombrée et ne correspond pas à l'usage actuel d'accès à l'habitat. Il s'agit essentiellement de bateaux-logements. La zone disponible pour les piétons varie entre 1 m et 1,8 m. La zone de recul de sécurité par rapport au bord à quai est de 50 cm. Aucun garde-corps, chasse roue, borne sécurité, échelle, n'est présent sur la jetée.

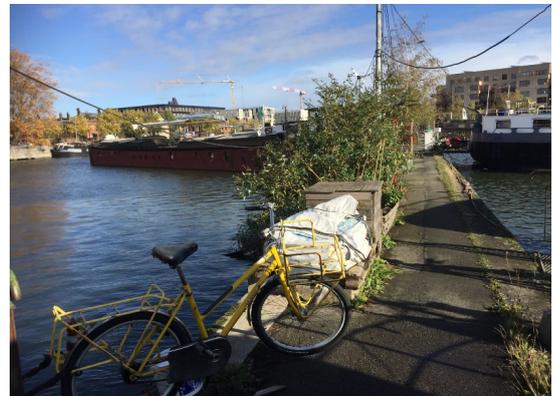
Vue actuelle de la jetée
et de la place Méo



vue du projet



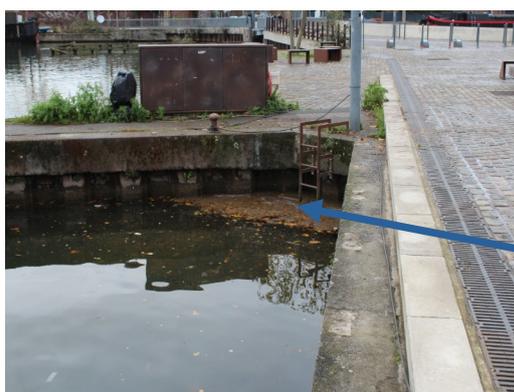
Vues de la jetée encombrée



Vues des branchements électriques



Vues des déchets bloqués par la jetée



Déchets



La place Méo est actuellement équipée d'une aire bitumée et bétonnée d'une superficie de 1460 m². Son accès est restreint et sans organisation. Elle permet le stationnement d'une trentaine de véhicules. Elle débouche sur un quai sous exploité sur lequel sont amarrées quelques embarcations. Elle est desservie par la rue du Quai de l'Ouest qui permet elle-même le stationnement d'environ 8 véhicules à proximité de la place. La place Méo est un espace public.

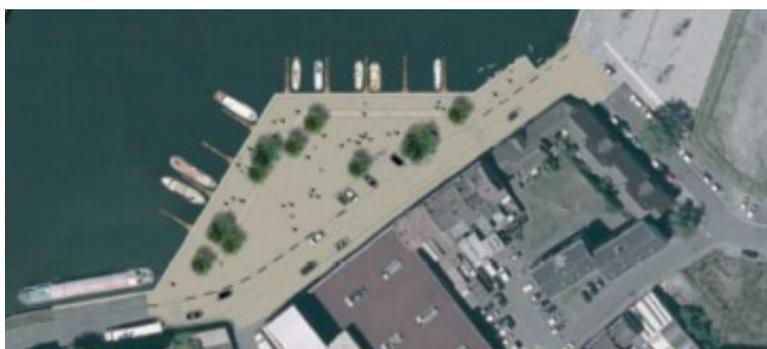
Vues actuelles de la place Méo et des stationnements



Vues du stockage des déchets sur la place Méo



Projet de la future place Méo



2.4 : Objectifs recherchés

Le projet fait partie de la première phase du plan bleu voté par le conseil métropolitain en décembre 2012. Il va offrir, à terme, un véritable réseau de canaux navigables mais aussi un port de plaisance qui participera au rayonnement et au développement de la MEL par sa contribution en matière d'image, de mise en valeur du patrimoine, de développement de l'activité de tourisme fluvial et du tourisme urbain.

Le projet présente quatre objectifs:

- Valoriser l'élément d'identité que constitue la géographie de la gare d'eau pour en faire une nouvelle destination touristique et de loisirs.
- Constituer un nouveau quartier autour de l'eau avec les constructions déjà existantes de Lille et de Lomme.
- Valoriser l'offre sportive et culturelle existante de la Citadelle à la gare d'eau.
- Valoriser l'implantation d'activités de proximité liées à la voie d'eau, en s'appuyant sur les activités déjà existantes.

3 : ENJEUX

Les enjeux du projet sont de préserver le caractère unique du lieu tout en activant sa capacité de résilience, de renforcer et de diversifier les usages et les fonctions existants.

3 . 1 : Études d'incidence environnementale

3.1.1 : Le climat

Le site du projet est soumis à un climat océanique « altéré » avec moins de précipitations que sur la côte. La pluviométrie moyenne se situe entre 700 et 740 mm/an avec une oscillation entre 630 et 900mm annuels. Le nombre de jours de pluies est de 127 jours/an.

D'après la station météorologique de Lille-Lesquin, les précipitations sont bien réparties tout au long de l'année. Les normales mensuelles sur la période 1981-2010, varient entre 47 mm en février et 70 mm en novembre. Depuis les années 1960, une légère augmentation des précipitations est observée avec une forte variabilité d'une année sur l'autre.

Météo France indique que dans les années à venir, cette répartition des pluies et leur intensité évolueront selon les saisons . **Ainsi, il pleuvra moins fréquemment, mais de manière plus violente.** Ce changement climatique devient un facteur aggravant pour les inondations, car les débits à évacuer (surtout hivernaux) en cas d'événement pluvieux fort, seront plus élevés.

Compte tenu des prévisions quant au changement climatique, il est important qu'en ville, les installations et ouvrages de traitement soient adaptés, en intégrant, au stade de la conception, la problématique de la gestion de l'eau (évacuation ou stockage/restitution).

Réponse du pétitionnaire

Les eaux pluviales de la place Méo seront collectées via des caniveaux et des grilles avaloirs. Les eaux transiteront ensuite dans des canalisations en PVC de classe CR8 de diamètre 160 à 200 mm et des regards de visites préfabriqués. Ces eaux seront régulées en étant tamponnées dans 2 bassins avant rejet dans le bassin existant (milieu naturel), à deux litres / hectare / seconde comme demandé dans le règlement d'assainissement de la MEL.

Quant aux eaux des espaces du quai de l'Ouest, elles seront collectées via des caniveaux et des avaloirs pour ensuite être rejetées dans le réseau unitaire existant, de manière identique au fonctionnement existant.

Sur la petite extension de la place Méo (halte nautique) qui est au niveau bas (niveau de l'eau de la Deûle), les eaux pluviales ruisselleront de manière naturelle vers le bassin. Pour information, sur la place Méo, il n'y a aucune circulation de véhicules prévue hors véhicules d'urgence et d'entretien.

De manière générale, le dimensionnement des ouvrages d'assainissement pluvial respectera la doctrine départementale sur les eaux pluviales établie par la DDTM 59, ainsi que les prescriptions du guide de gestion des eaux pluviales de Lille Métropole.

Avis du Commissaire Enquêteur

Après vérifications sur les différentes bases de données des sites institutionnels le quartier de la Gare d'eau n'a jamais fait l'objet d'inondation. Le projet tel qu'il est présenté respecte les prescriptions du guide de gestion des eaux pluviales.

3.1.2 : Le milieu aquatique

3.1.2.1. Milieu concerné

Le projet s'inscrit au droit du réseau hydrographique de la Deûle. La Deûle prend sa source dans la commune de Carency (Pas-de-Calais), au milieu des collines de l'Artois, à une altitude de 110 m .

Sous les pressions urbaines et industrielles, le cours de la Deûle a été canalisé sur une grande partie de son linéaire et notamment lors de la traversée de Lille. La pente moyenne est de 0,17% et le dénivelé total atteint environ 100 m sur la totalité du cours d'eau.

La Deûle fait partie du domaine public fluvial sur tout le linéaire de sa canalisation. C'est à-dire à partir du canal de Lens jusqu'à la confluence avec la Lys. La Deûle est navigable sur la majeure partie de son linéaire.

Le débit moyen à l'amont de l'écluse de Grand Carré située à 3.5 km en aval du projet, est compris entre 6,1 m³/s en période de navigation et 6,8 m³/s hors navigation.

La période de basses eaux s'étend de juillet à octobre et celle des hautes eaux de novembre à juin. La courbe chronologique annuelle des débits moyens mensuels met en évidence une variation saisonnière correspondant à un régime simple traduisant un mode d'alimentation pluviale.

Ces variations saisonnières de débit sont atténuées du fait de la navigabilité de la Deûle qui nécessite une hauteur d'eau la plus constante possible.

3.1.2.2 : le fonctionnement hydraulique

L'écoulement de la Deûle est unidirectionnel ; il se fait du sud-ouest vers le nord-est. Le projet se situe sur un canal parallèle au canal principal de la Deûle. Le bassin de la gare d'Eau est distant de 200 mètres de la diffluence (1) avec la Deûle. Il est en relation hydraulique continue avec celui-ci. Du fait de l'artificialisation de son cours, l'écoulement est nettement perturbé par les écluses et autres ouvrages de gestion hydraulique. Les Voies navigables de France (VNF) assurent un niveau normal de navigation aussi proche que possible de 18,68 m NGF (2).

Au droit du bassin de la gare d'eau, cette cote devrait permettre, une fois le bassin curé, de conserver un tirant d'eau de 2 m permettant aux embarcations de naviguer dans le bassin.

3.1.2.3. : Qualité du milieu aquatique

La qualité biologique des eaux de la Deûle est qualifiée de moyenne au regard de la notation relative à l'indice Diatomées (IBD).

La qualité physicochimique des eaux de la Deûle est globalement médiocre depuis plusieurs années au regard notamment des concentrations en nutriments qui sont élevées. Son état par rapport au **potentiel écologique est également qualifié de médiocre.**

Etat écologique de la Deûle à Haubourdin depuis 2006

Période d'évaluation	Cycle 1 de la DCE							Cycle 2 de la DCE			
	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2011 2013	2012 2014	2013 2015	2014 2016
Macro-invertébrés											
Diatomées	Moy	Bon	Bon	Bon	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy
Poissons											
Macrophytes											
Etat biologique	Moy	Bon	Bon	Bon	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy	Moy
Bilan en O ₂	Mauv	Mauv	Moy	Moy	Bon	Bon	Bon	Bon	Moy	Moy	Moy
Nutriments	Med	Med	Med	Med	Mauv	Med	Med	Med	Med	Med	Med
Acidification	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon
Température	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon	TBon
Etat physico-chimique	Mauv	Mauv	Med	Med	Mauv	Med	Med	Med	Med	Med	Med
Polluants spécifiques											
Etat/Potentiel écologique	Mauv	Mauv	Med	Med	Mauv	Med	Med	Med	Med	Med	Med

Source : Agence de l'Eau Artois Picardie

(1) En hydrologie, la diffluence est séparation d'un cours d'eau en deux branches

(2).Le nivellement général de la France (NGF) constitue un réseau de repères altimétriques disséminés sur le territoire français

La Deûle est chargée de matières en suspension et subit des à-coups dus aux apports par les eaux de ruissellement. Les concentrations en nutriments sont élevés (azote et phosphore) et traduisent une certaine eutrophisation du cours d'eau. **L'état chimique des eaux de la Deûle est qualifié de mauvais depuis 2007.** En 2016, les substances déclassantes étaient les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), le plomb (Pb), le tributylétain (TBT), l'hexachlorocyclohexane (HCH) et l'endosulfan. Il est remarqué que la liste des paramètres déclassants s'allonge au fil des années.

Réponse du pétitionnaire

La pollution générée par les aménagements urbains et rejetée au milieu par lessivage est essentiellement issue de la circulation automobile (gazs d'échappement, fuites moteur). Comme indiqué précédemment, les rejets (*de la place Méo*) dans la Deûle par le ruissellement pluvial sont exclusivement issus de surfaces qui ne sont pas ouvertes à la circulation automobile ni au parking.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le projet n'entraînera aucune pollution supplémentaire des eaux de la Deûle

3.1.2.4. : Usage des eaux superficielles

A° L'eau potable

Les eaux superficielles ne sont pas utilisées pour la production d'eau potable.

B° La pêche associative

La Deûle, dans son canal principal et ses bras, fait l'objet de pêche amateur. Elle est **classée en contexte cyprinicole dégradé**, avec comme espèce repère le brochet. Les baux de pêche sont détenus par l'AAPPMA « Les Pêcheurs Unis ». La Fédération de Pêche du Nord encadre les activités et gère le Plan de Gestion Départemental. Le bord du bassin de la gare d'eau sont susceptibles d'être fréquentés par les pêcheurs car son accès est facile.

C° Le trafic fluvial et de plaisance

Le canal de la Deûle est utilisé pour le trafic fluvial et de plaisance. Le bassin se trouve sur un itinéraire parallèle au canal principal de la Deule (Bras de Canteleu) fréquenté par les embarcations de plaisance. Il ne constitue pas un risque pour la qualité de l'eau superficielle.

D° Les résidences

Plusieurs embarcations amarrées sont habitées à l'année.

Le plan d'eau fait donc office de lieu de vie pour une population estimée à quelques habitants.

Dans le détail on dénombre :

Amarrés sur la jetée :

- 9 péniches de type « Freycinet » de 38 m,
- 5 bateaux logements de dimension entre 10 et 25 m,

Amarrées sur la place Méo :

- 2 péniches de type « Freycinet »,
- 2 barges logements

La plupart de ces embarcations restent amarrées à demeure.

E° L'usage événementiel

Dans le bassin de la gare d'eau, les usages sont également récréatifs et événementiels.

Le plan d'eau fait l'objet annuellement du « week-end à la gare d'eau ». L'évènement a lieu à la mi-octobre et dure trois jours. S'y déroulent : Rencontres, spectacles, animations, restauration, nautisme en bordure et au droit du bassin (paddle, barques, navettes, etc.).



F° Les rejets superficiels

Par sa situation urbaine sur ce tronçon, le canal de la Deûle constitue l'émissaire privilégié des réseaux d'eaux pluviales du centre urbain. VNF recensent 9 points de rejets sur le pourtour du bassin de la gare d'eau. Ils sont en béton ou en métal d'un diamètre 150 à 500 mm.

Réponse du pétitionnaire

Tout rejet doit être limité à deux litres/hectare/seconde ; comme prescrit dans le règlement d'assainissement de la MEL.

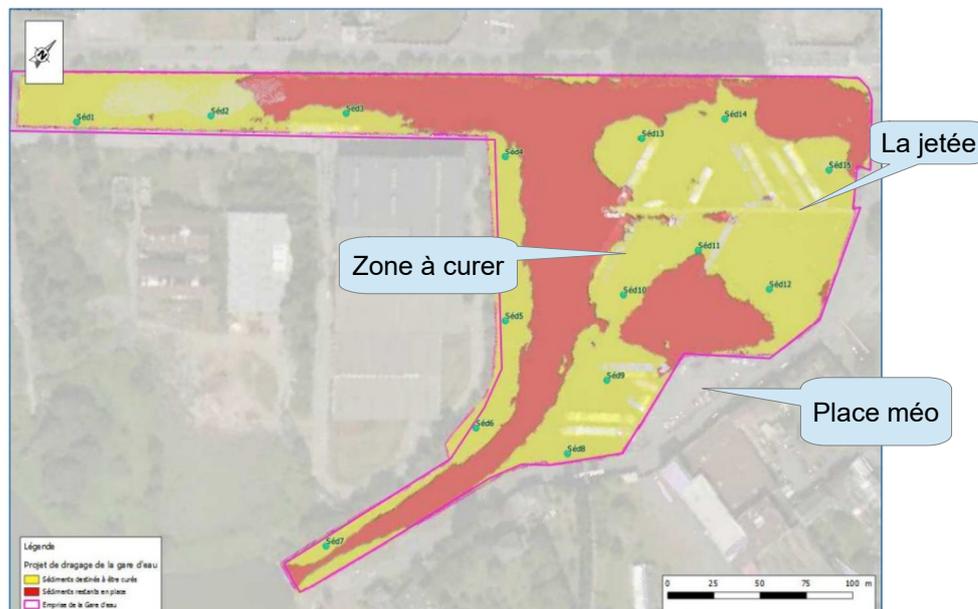
Avis du Commissaire Enquêteur

En cas de crue centennale, la Deûle doit rester un exutoire pour éviter tout risque d'inondation.

3.1.2.5 : Qualité des sédiments du plan d'eau

Le projet prévoit de remodeler le fond du plan d'eau à la cote + 16,48 m NGF. Les sédiments qui participent actuellement à l'engraissement du fond du plan d'eau seront donc en partie remobilisés et l'excédent sera curé. Une étude diagnostique de la qualité des sédiments du site a été réalisée par GINGER BURGEAP en février 2019.

Figure 26 : Cartographie des secteurs à curer (cote projet de 16.28 m NGF)



Une cartographie des zones à curer a été établie pour une cote de 16,28 m NGF. (figure ci-dessus) Elle permet d'identifier les secteurs pour lesquels le profil bathymétrique se trouve au-dessus de la cote projet (en rouge). Le plan d'échantillonnage de sédiments a été établi selon cette cartographie des zones à curer (jaune). 15 stations de prélèvement ont été retenues. Le volume de sédiments à curer a été estimé pour cette cote à environ 11300 m³. La cote du projet de curage ayant été rehaussée à 16,68 m NGF, on estime que le volume sera en réalité proche de 5000 m³.

A° Historique

La zone étendue du projet était occupée par les entreprises LOSSON, LECOUR et LEFEBVRE pour des activités de teinturerie, de fabrication de graisses alimentaires, de dépôt de matériel de construction et par les entreprises LECOEUICHE, LOMME, BOSCHETTI et Entreprise Générale de Transport du Nord pour des activités de stockage de matériels de construction, de travaux publics et de fabrication de bétons.

B° Résultats

Le bureau d'étude de l'environnement des sites et des sols pollués BURGEAP a réalisé un pack analytique permettant de comparer la conformité à l'Arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Conformément à la circulaire technique de VNF en date du 22/02/2017, la réalisation des analyses est la première étape pour déterminer la faisabilité d'une gestion sous eau.

Les principales interprétations sont les suivantes :

Des dépassements de seuil ont été constatés en surface ou en profondeur pour l'ensemble des métaux : arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc. Des dépassements du seuil pour les HAP (1), sont observés pour 60% des échantillons. Tous les HAP sont détectés dans la plupart de ces points de prélèvements.

1 Hydrocarbure aromatique polycyclique

L'ensemble des échantillons prélevés (surface et profond) dans le plan d'eau est jugé contaminé au regard de l'arrêté du 9 août 2006, car ne respectant pas les seuils pour la plupart des métaux et pour les HAP.
L'ensemble des échantillons présente des impacts en hydrocarbures. La présence de BTEX (1) a été mise en évidence sur environ 50% des échantillons.

C° Valorisation des sédiments

Les concentrations mesurées en métaux et en HAP ne permettent pas de valoriser les sédiments prélevés (surface et profond) dans la gare d'eau en épandage agricole ou pour des techniques routières.

Les concentrations mesurées et les seuils d'acceptation des sédiments dans une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sont dépassés pour la plupart des échantillons.

D° Mise en suspension des sédiments

Afin de déterminer le caractère écotoxique du sédiment vis-à-vis des organismes aquatiques et donc de vérifier si une gestion sous-eau est envisageable, 3 échantillons moyens ont été analysés à partir des 30 échantillons prélevés.

Compte tenu des résultats, les sédiments sont jugés non écotoxiques vis-à-vis des organismes aquatiques. Une remise en suspension des sédiments est possible au droit du plan d'eau.

3.1.3 : L'hydrologie

Plusieurs nappes coexistent localement. Elles sont caractérisées notamment par leur profondeur et sont dépendantes de la nature et de la géométrie des alluvions modernes. On distingue : en sub-surface la nappe des alluvions et plus en profondeur, la nappe de la craie.

La nappe de la craie est retenue dans la craie et les terrains perméables. C'est cette nappe qui est activement utilisée pour alimenter l'arrondissement de Lille en eau potable (extraction par pompage).

La nappe superficielle des alluvions, le plus souvent proche de la surface réagit très rapidement aux phénomènes pluviométriques (la période des hautes eaux correspond généralement à la période allant de la fin de l'automne jusqu'au début du printemps). Les variations du niveau de la nappe entretiennent une pente faible mais suffisante pour que l'eau s'écoule vers les points bas topographiques.

3.1.3.1 : Les masses d'eaux souterraines

D'après les données du SDAGE Artois-Picardie (2016 – 2021), l'état de la masse d'eau souterraine « craie de la vallée de la Deûle (AG003) » sont dans un **mauvais état chimique du fait d'une contamination par les nitrates, le glyphosate et le sélénium.**

3.1.3.2 : Piézométrie

Localement, lors d'investigations menées au droit du site Boschetti, des niveaux piézométriques ont été mesurés entre 2,73 et 4 m de profondeur. Les écoulements de la nappe superficielle se font préférentiellement en direction de la Deûle qui en constitue l'axe de drainage privilégié.

1 Les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène et Xylènes) sont des composés organiques volatils mono-aromatiques, très toxiques et écotoxiques. Ce sont des sous-produits de la pyrolyse qu'on retrouve souvent ensemble, lors d'accidents industriels, d'incendies et sur des sites pollués par la pétrochimie ou la chimie fine.

3.1.3.3 : Qualité des eaux souterraines

La nappe superficielle est très exposée aux effets des activités de surface. Peu profonde, elle recueille l'ensemble des infiltrations des eaux météoriques urbaines. Sa qualité se trouve de fait très influencée par le milieu superficiel. Compte tenu de l'aquifère hétérogène qui la renferme et du faible débit exploitable, elle n'est pas exploitée pour la production d'eau potable.

Le site du projet se situe en dehors de la zone de captage d'eau potable qui exploite la nappe de la craie. Il n'intercepte aucun périmètre de protection lié à ces ouvrages.

3.1.4 : Sites et sols pollués

La base de données BASIAS, inventaire historique des sites industriels et des activités de service, recense à Lille 1589 sites dont certains se trouvaient à proximité du bassin de la gare d'eau. En connaissance du contexte industriel historique du secteur, la Métropole Lilloise a fait procéder à un diagnostic de sols au droit de la presqu'île Boschetti bordant le bassin.

Deux campagnes d'investigations environnementales ont été réalisées par « Arcadis » en octobre 2015 et juillet 2016, sur les sols et les eaux souterraines et ont mis en évidence :

- une contamination des sols de sub-surface par des métaux, à relier à la qualité intrinsèque des remblais,
- plusieurs contaminations ponctuelles en hydrocarbures C5-C10 et/ou C10-C40, et/ou BTEX, et/ou HAP et/ou PCB,

La contamination locale des sols a donc été mise en évidence ; les anomalies concernent surtout :

- le cuivre, le mercure, le plomb et le zinc dont les concentrations dépassent les valeurs guides du programme « ASPITET ».
- les hydrocarbures dont les concentrations dépassent les limites d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes,
- les HAP dont les concentrations dépassent les limites d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes,
- les BTEX et les PCB dont les concentrations dépassent les limites d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes,

Dans les eaux souterraines, on trouve en phase dissoute la présence de métaux, d'hydrocarbures C5-C10 et C10-C40, de BTEX, de HAP, de COHV et de PCB.

Ces informations indiquent la présence de sols contaminés en périphérie du site du projet. Elles participent à la qualification du contexte dans lequel s'inscrit le projet. **Ce diagnostic ne porte pas sur les emprises strictes du site.**

3.1.5 : Milieu naturel

Aucune zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique « ZNIEFF » n'est présente ni sur le site d'étude, ni à proximité. La plus proche se situe à plus de 3.6 km du projet.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le site d'étude ou à proximité. Le plus proche est Belge : « Vallée de la Lys (Comines-Warneton) », situé à 12 km du projet. Le site Natura 2000 français le plus proche se situe à 16 km du projet ; il s'agit du site « Les Cinq Dalles »,.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Nord – Pas-de-Calais, initialement approuvé le 16 juillet 2014, a été annulé le 26 janvier 2017. Il n'a donc plus de portée réglementaire, toutefois il renseigne sur le fonctionnement écologique du territoire. **Le site du projet se situe à l'écart des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des zones humides identifiés par le SRCE.**

3.1.5.1 : Diagnostic écologique du site

Les milieux terrestres concernés par le projet sont exclusivement anthropisés; il s'agit de la jetée, de la place Méo et de la rue du Quai de l'Ouest. Le bureau d'études AUDDICE Environnement a produit récemment un diagnostic écologique sur un secteur d'environ 70 ha intégrant les surfaces du projet. Ceci présente l'avantage de qualifier l'intérêt écologique des emprises du projet par rapport à un ensemble géographique plus grand. L'étude a été réalisée en 2016 dans le cadre d'un projet urbain « les rives de la Haute Deûle – Euratechnologies ».

De cette étude, il apparaît que les enjeux écologiques se concentrent sur des milieux propices à l'accueil de la faune et de la flore. Ceux-ci sont absents des emprises strictes du projet (bassin, jetée, place Méo et rue du Quai de l'Ouest).

A l'échelle locale, les enjeux se situent sur la Pointe des Bois Blancs et la presqu'île Boschetti.

Avis du Commissaire enquêteur

Le diagnostic écologique menée dans le cadre d'un projet urbain de 70 ha perturbe la compréhension des impacts sur l'emprise stricte du site entièrement anthropisé.

3.1.5.2 : La flore

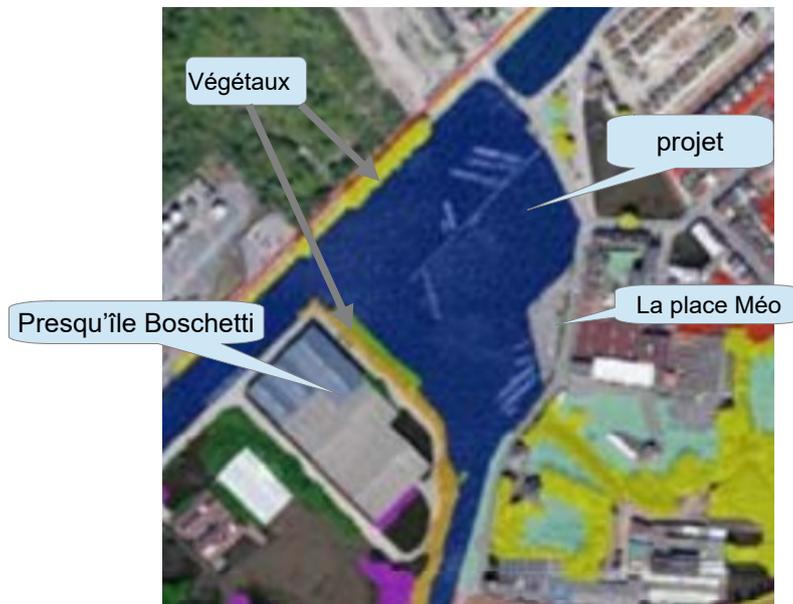
La présence de végétation se limite à un développement spontané à la faveur de substrats accumulés sur un support imperméable ou de fissures du revêtement. Quelques arbres et arbustes d'essence courante se trouvent sur le pourtour de la place Méo. Au regard de la bibliographie consultée et des inventaires réalisés, les enjeux floristiques sont très faibles sur les espaces artificialisés.

Aucune espèce protégée ni patrimoniale n'est identifiée.

Des herbiers à Nénuphar jaune d'intérêt local, car très peu répandus sur le canal de la Deule, sont identifiés le long de la rive ouest du bassin. **Localement, l'essentiel des enjeux se concentre sur la pointe des Bois Blancs, hors périmètre du projet.**



Sur la cartographie des habitats naturels de la gare d'eau, on constate qu'il n'y a aucun enjeu sur le site du projet. Quelques végétaux se trouvent sur les bords de la presqu'île Boschetti et sur la berge opposée à la place Méo.



3.1.5.3 : La faune

Sur les emprises concernées par le projet, compte tenu des résultats des investigations de terrain il s'avère que :

- les enjeux entomologiques (1) sont très faibles au droit des zones artificialisées,
- les enjeux batrachologiques (2) sont qualifiés de nuls à défaut d'habitats favorables,
- les enjeux herpétologiques (3) sont qualifiés de très faibles (aucune espèce n'ayant été observée).
- les enjeux avifaunistiques (4) sont qualifiés de très faibles. Localement les espaces d'intérêt se cantonnent aux berges de la rive gauche de la Deûle, à la pointe des Bois Blancs et à la presqu'île Boschetti. Il s'agit de la nidification de l'Hirondelle de rivage favorisée la présence d'habitats hétérogènes (haies, boisements, friches, pelouses).
- les enjeux chiroptérologiques (5) sont qualifiés de faibles, compte tenu de l'incidence de la lumière artificielle qui compromet l'utilisation des emprises du projet comme territoire de chasse. Localement les enjeux se situent sur les friches de la presqu'île Boschetti et sur la pointe des Bois Blancs.
- les enjeux mammalogiques (6) sont qualifiés de très faibles au regard de la nature artificialisée des milieux en présence.

1 L'entomologie est la branche de la zoologie dont l'objet est l'étude des insectes.

2 La batrachologie est la branche de la zoologie qui étudie les amphibiens, entre autre les grenouilles et crapauds, les salamandres et tritons, et tous les caeciliens.

3 L'erpétologie, est la branche de l'histoire naturelle qui traite des amphibiens et des reptiles

4 Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée. (L'avifaune comprend des espèces sédentaires et des espèces saisonnières.)

5 La chiroptérologie est la discipline scientifique qui étudie les chauves-souris.

6 La mammalogie est une discipline scientifique spécialisée dans l'étude des mammifères.

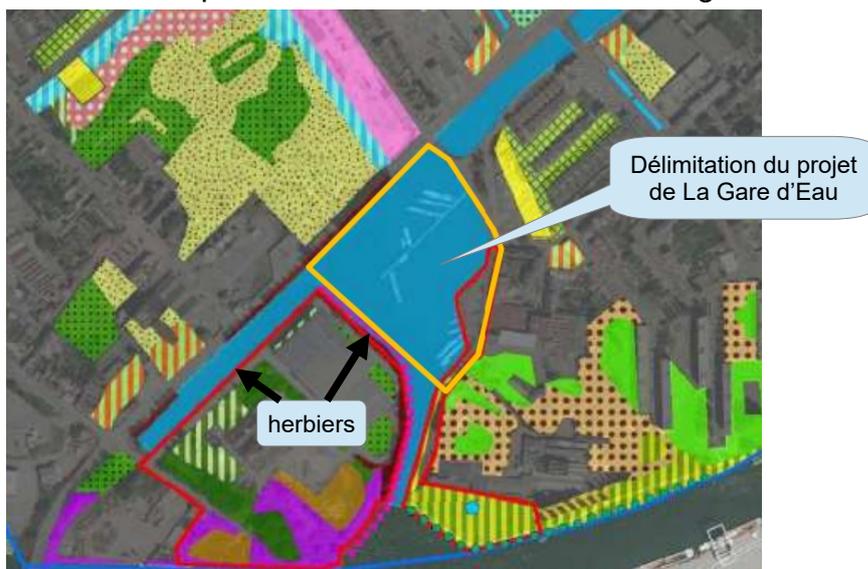
1.5.4 : Les habitats halieutiques et la flore aquatique.

Les berges présentes autour du bassin (pierres, béton et palplanches métalliques), sont d'un profil vertical, avec une présence éparse ou absente de végétation rivulaire.



Le bras de Canteleu et la gare d'eau sont très peu favorables au développement de végétations aquatiques diversifiées. Toutefois, quelques herbiers ponctuels à Callitriche à fruits plats (*Callitriche platycarpa*) et Cornifle épineux (*Ceratophyllum demersum*) ont été observés le long du côté est de la Presqu'île Boschetti donnant sur la gare d'eau. On note également la présence d'herbiers à Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*) en pied de berge Nord et Est de cette même presqu'île. Ces herbiers sont très peu répandus le long du canal de la Deûle.

La carte éditée par le bureau d'étude localise la végétation



L'enjeu du maintien des habitats présents est donc globalement faible. Localement les berges est et nord de la presqu'île Boschetti concentrent des zones d'herbiers qui nécessitent une attention particulière. Ces zones restent en dehors du périmètre strict d'intervention dans le cadre du projet.

Ces herbiers font l'objet de la **réserve N° 1**.

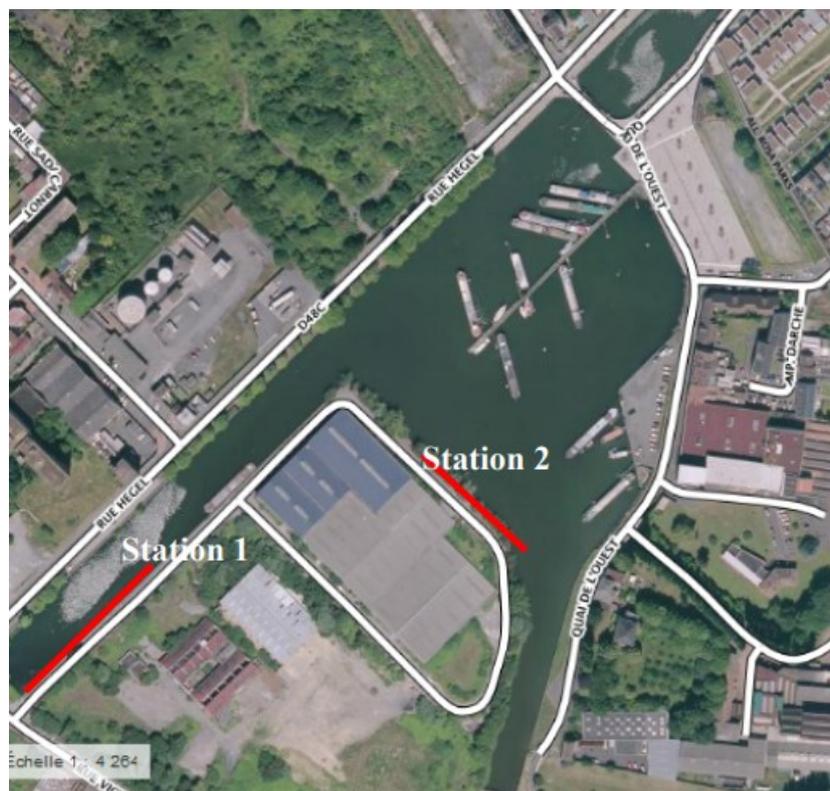
Les prospections menées par le cabinet Auddicé Environnement ont permis de lever les incertitudes sur d'éventuelles frayères ou zones de reproduction de la faune piscicole. En effet, la présence d'habitats largement artificialisés avec des bordures en palplanches permet de confirmer **l'absence de zones de reproduction de la faune piscicole sur le site**. La zone ne renferme pas de sites propices à la fraie du brochet (absence de zones inondables et de végétation aquatique). Le bassin ne permet d'assurer que des fonctions d'alimentation à l'ichtyofaune.

3.1.5.5 : La faune piscicole

Les poissons sont des indicateurs de la qualité générale de la masse d'eau. Ils sont recensés par les pêches électriques. C'est la technique la plus inoffensive pour permettre un échantillonnage semi qualitatif du cours d'eau (vérifier la présence ou non d'espèces).

Deux sites de pêche ont été retenus, pour un linéaire total de 250 m. La pêche a été réalisée le long des berges de la presqu'île Boschetti, sur une largeur de 3 mètres en moyenne. L'inventaire piscicole est ainsi proportionné au regard des enjeux écologiques du site : habitats homogènes, très artificialisés et dégradés. Les pêches des deux zones se sont déroulées le 29 novembre 2018, de 13h30 à 17h00.

Zones de pêche électrique



Sur les pêches de bordure, l'inventaire par pêche électrique a montré le faible niveau d'habitabilité des supports pour les poissons. Seules quatre espèces ont été capturées sur un linéaire total prospecté de 250 m, soit environ 750 m².

- Les perches constituent l'espèce majoritaire. Elle est capturée sur l'ensemble du linéaire, dès que la présence de renforcement au pied des palplanches, ou des structures immergées leurs assurent un habitat suffisant.
- Les gardons et brèmes sont rencontrés dès que la profondeur de la couche d'eau augmente (> 1.0 m). Ils occupent la partie centrale du bassin.
- Un poisson chat est capturé près d'une palplanche.

Lors de l'inventaire, un dialogue s'est établi avec les pêcheurs de carnassiers sur le site afin de connaître les pratiques de pêche sur la station et leurs connaissances du site. Il apparaît que cette portion est fréquentée par les pêcheurs (4 pêcheurs rencontrés lors de l'inventaire). Ils ont signalé la présence de différentes espèces de poissons, dont certaines n'ont pas été capturées lors de l'inventaire (sandre en faible quantité, brochets et carpes occasionnellement). Une espèce piscicole invasive a été rencontrée sur la station, à savoir le poisson chat.

Les berges présentes sur le site du bassin sont constituées de pierres, de béton et de palplanches métalliques. Elles ont un profil vertical avec une présence ou absence de végétation rivulaire. De même, les habitats aquatiques sont pauvres, avec une quasi absence de végétation aquatique. Le substrat, peu diversifié, est colmaté sur les zones les plus profondes. **Le bassin ne permet d'assurer à l'ichtyofaune que des fonctions d'alimentation.** L'enjeu du maintien des habitats présents lors du réaménagement du site est donc faible à négligeable.

La présence du brochet « *Esox lucius* » a été signalée, Il fait l'objet de protection au titre de l'Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national :

La zone ne renferme pas de sites propices à la frai du brochet (pas de zones inondables et de végétation aquatique). En plus du réaménagement du site, il pourra par conséquent être intéressant de prévoir une zone susceptible d'être favorable à la reproduction de cette espèce. Cette disposition fait l'objet de la **recommandation N° 1.**

L'inventaire par pêche électrique a mis en évidence une faible diversité d'espèces piscicoles qui présentent par ailleurs un faible enjeu patrimonial. Il met également en évidence le caractère dégradé du point de vue biologique du site, qui n'assure aucune fonction de reproduction à l'heure actuelle.

3.1.5.6 : Les espèces exotiques envahissantes

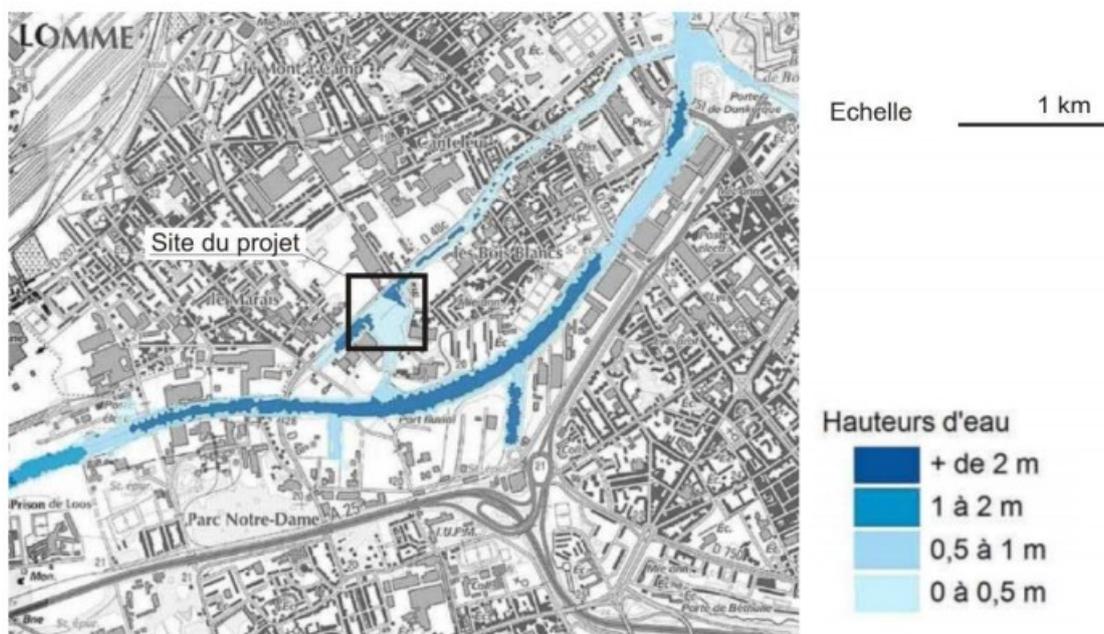
La présence de moules zébrées (*Dreissena polymorpha*), bivalves envahissantes, a été identifiée sur le site. L'ensemble du plan d'eau est concerné par sa présence. À travers les différents mouvements de bateaux sur le secteur, il est à considérer que l'ensemble de la gare d'eau, du bras de Canteleu et du canal de la Deûle est concerné par cette espèce de faune envahissante.

3 . 2 : Les risques naturels et technologiques

3.2.1 Les risques d'inondation

Le territoire plat et majoritairement artificialisé est particulièrement sensible aux inondations. Cependant, la gestion de la Deûle et des différents biefs par VNF limite le risque de débordement du cours d'eau.

La mise en œuvre de la Directive Inondation « DI » vise à fixer un cadre d'évaluation et de gestion des risques d'inondation à l'échelle des districts hydrographiques tout en priorisant l'intervention de l'État pour les territoires à risques importants d'inondation (TRI). Le 26 décembre 2012, M. le Préfet, coordonnateur du bassin Artois-Picardie a arrêté une liste de onze TRI, dont Lille. Les TRI sont concernés par des conséquences négatives susceptibles d'impacter leur bassin de vie au regard de phénomènes prépondérants. Le périmètre du TRI est constitué de 56 communes de la métropole Lilloise.



Source : DREAL des Hauts de France, traitement SUEZ Consulting, 2019

Le site du projet est bordé par le canal de la Deûle. La carte des risques du TRI indique une forte probabilité de crue. Dans cette situation exceptionnelle, la hauteur d'immersion serait inférieure à 2m sur le site du projet. **Le canal de la Deûle étant géré par différentes écluses, il convient de nuancer ce risque.**

Un Plan de Prévention des Risques Inondations a été prescrit sur le territoire de Lille en 2001. Il n'est pas encore approuvé à ce jour.

3.2.2 : Les risques sismiques

Lille et Lomme sa commune associée sont classées en zone 2, de sismicité faible, au regard du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

3.2.3 : Les risques géotechniques et mouvements de terrain

Lille et Lomme sont soumises à un Plan d'Exposition aux Risques (PER) et Mouvement de Terrain, approuvé le 16 mai 1990. Néanmoins, le zonage ne concerne pas le site d'étude. La plupart des cavités souterraines connues du BRGM sont relativement éloignées du site du projet. Elles se trouvent plutôt au sud de la ville, la cavité souterraine la plus proche est à 1,5 km du site. Lille et Lomme ne sont pas concernées par le risque de glissement de terrain.

Toutefois, Lille est concernée par la prise d'arrêtés de catastrophes naturelles :

- 11 arrêtés pour « Inondations et coulées de boue » entre 1987 et 2008,
- 1 arrêté pour « Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » en 1999,
- 2 arrêtés pour « Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse » en 1992 et 1993 ;
- 1 arrêtés « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » en 1995

La gare d'eau n'est pas concernée par ces catastrophes naturelles.

3.2.4 : Les risques technologiques

Localement un établissement industriel répond aux exigences de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Il s'agit du site Produits Chimiques de Loos situé à 800 m au sud-ouest du projet. Compte tenu de l'activité et des risques, un Plan de Prévention des Risques Technologiques a été établi et approuvé en décembre 2011. Le plan de zonage réglementaire des zones exposées au danger n'intercepte pas l'emprise du projet. **Les mesures préventives du plan de prévention ne s'appliquent pas au droit du projet.**

3.3 : L'urbanisme

Le plan local d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille a été approuvé au Conseil de Communauté le 8 octobre 2004. L'ensemble des emprises concernées par le projet (jetée, place Méo) relève du règlement relatif aux zones UF propres « aux zones d'activités à vocation industrielle et artisanale à maintenir, privilégier et renforcer ». **Le projet est compatible avec les dispositions réglementaires du PLU** de la zone interceptée.

3.4 : Incidences du projet

Les travaux seront étalés sur une période de 16 mois. Il est important dès lors de considérer que le chantier présente un caractère mobile à l'échelle du périmètre du projet. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'engins de chantier : des poids-lourds et des engins de terrassement pour la partie terrestre et des barges de dragage et de pose des pieux et palplanches pour la partie portuaire. Les incidences porteront à la fois sur le milieu terrestre et sur le milieu portuaire.

3.4.1 : Effets sur les milieux terrestre et maritimes

Sur le milieu terrestre :

- la circulation des véhicules particuliers, des transports en commun, des cycles et des piétons sera perturbée,
- l'usage régulier de l'espace public (chaussées, trottoirs, places) sera limitée,
- l'accès aux services publics, logements, équipements scolaires, édifices culturels, garages sera maintenu,
- l'occupation occasionnelle de l'espace public pour des manifestations diverses sera suspendue ou déplacée le temps des travaux,
- Le bruit occasionné par les engins de chantier sera limité aux heures ouvrables et en semaine.

Sur le milieu maritime :

- Lors du chantier, l'accès à la halte fluviale et à la jetée sera réduit voire interdit lors des opérations les plus lourdes.
Le Maître d'Ouvrage a, en conséquence, prévu une séquence temporaire d'amarrage des embarcations présentes en d'autres lieux proches du site du projet. Les accès seront restitués dès la fin des travaux.
- Le chantier n'empiétera pas sur le canal principal de la Deûle qui concentre l'essentiel du trafic fluvial et de plaisance.

3.4.2 : Effets sur l'environnement.

L'analyse de la qualité des sédiments en place au fond du bassin a validé la faisabilité d'un réemploi in situ. Dès lors les sédiments peuvent être laissés dans le bassin. Il s'agit d'un transfert interne au bassin, des zones excédentaires vers les zones déficitaires en regard de la cote de 16,68 m NGF. Ceci n'implique aucun apport de matériaux exogènes dont la qualité physicochimique pourrait modifier celle des matériaux en place.

Les matériaux pourront en revanche subir une oxygénation due à leur mobilisation. Ceci sera sans conséquence sur le milieu sédimentaire. Cette opération fait l'objet de la **réserve N°2**.

Le curage est une opération technique qui remobilise les sédiments et peut être la cause de perturbations du milieu aquatique. La remise en suspension des sédiments et l'augmentation de la turbidité de l'eau peuvent engendrer une augmentation des concentrations en micropolluants dans les eaux du milieu.

Le battage des pieux, des ducs d'Albe et des palplanches pourra être à l'origine d'une remise en suspension très localisée des sédiments autour des lieux de battage. La contamination du milieu par les sédiments remis en suspension peut se faire à deux niveaux :

- l'augmentation de la turbidité de l'eau augmente la charge polluante portée par les particules fines,
- la mise en suspension des particules entraîne un relargage des contaminants fixés sur les particules dans l'eau.

L'impact lié à la remise en suspension est limité :

- dans le temps puisque la durée du chantier est limitée à 1 mois,
- dans l'espace en raison de la décantation rapide des matières en suspension, étant donné les faibles vitesses d'écoulement dans le bassin et dans le canal (la resédimentation à forte teneur est estimée dans la bibliographie à 1 à 2 heures).

Le risque de propagation vers l'aval du panache turbide est limité.

Les données bibliographiques et les retours d'expériences des entreprises de dragage et des principaux gestionnaires des voies d'eau mettent en évidence les observations suivantes :

- le phénomène de remise en suspension de sédiments lors des opérations de dragage demeure limité,
- le panache turbide s'étend sur un rayon moyen d'environ 10 m autour de la zone draguée,
- les travaux terminés, les sédiments se redéposent rapidement.

Tout au long de la période de remaniement des sédiments, y compris une semaine avant et deux semaines après, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un suivi qualitatif des eaux du bassin en amont et en aval de la zone d'intervention.

En particulier : la température, l'oxygène dissous, le pH et la turbidité feront l'objet d'un suivi continu et d'une communication régulière vers le service chargé de la police de l'eau. Le seuil relatif à l'oxygène dissous est fixé à 4 mg/l pour les cours d'eau de 2ème catégorie piscicole.

Aucun milieu naturel d'intérêt reconnu n'est identifié à proximité du site du projet, qu'il s'agisse de milieux d'inventaires ou faisant l'objet de mesures de protection. Par conséquent, la réalisation du chantier sera sans effets directs ou indirects sur la conservation des milieux naturels, sur leurs habitats et leurs espèces caractéristiques.

Lors de la phase des « travaux portuaires », la faune piscicole pourra être affectée par les effets temporaires suivants :

- la remobilisation des sédiments impliquera la dispersion de matières en suspension et d'un panache turbide de manière localisée mais généralisée à l'ensemble du bassin,
- les conditions physicochimiques de l'eau passablement modifiées pourront incommoder la faune piscicole et provoquer son éloignement des zones de chantier,
- le bruit et les vibrations dus à la pose des pieux, ducs d'Albe et palplanches par battage pour la mise en place du nouveau quai de la place Méo et de la jetée effarouchera les individus.

Cependant, le site du bassin n'est pas particulièrement propice à l'accueil d'une faune piscicole importante. Les emprises du chantier lors des travaux de remobilisation des sédiments ne s'étendent pas à l'ensemble du bassin. Le dérangement des individus provoquera leur déplacement vers des zones périphériques de refuges temporaires.

Le diagnostic écologique révèle la quasi-absence de végétation aquatique et les herbiers à Nénuphar jaune mis en évidence par le cabinet AUDDICE Environnement se situent le long du quai de la presqu'île Boschetti (à l'est et au nord) et donc à l'écart du chantier de dragage.

La réalisation du chantier sera sans effets majeurs sur les habitats, la faune et la flore aquatiques du site.

La modification du profil du bassin n'aura aucun effet négatif sur le fonctionnement hydraulique du bassin et sa connexion en amont et en aval avec le canal de la Deûle. L'effet de la suppression des assises de la jetée sera bénéfique sur la bathymétrie. Il évitera de favoriser l'engraissement du substrat en amont.

L'usage des espaces réhabilités par le projet ne sera pas générateur d'impacts sur les habitats, la flore et la faune terrestres, qui ne présentent d'ailleurs pas d'intérêt écologique particulier au droit du projet.

4 : CONCERTATION - CONSULTATION

4.1 : Concertation

Depuis 2008, une contribution inter-associative a été initiée par la ville dans le cadre des ateliers urbains de proximité de la gare d'eau. Celle-ci s'est poursuivie en 2014 par la mise en place d'un comité de suivi de la gare d'eau.

Depuis 2017, un collectif nommé GARE d'EAU s'est formé. Il est composé de quinze associations de quartier : Transport Culturel Fluvial, Bien Vivre au Marais, Entrelignes, Autour d'Eaux, Lagardo, Au Plus Vite, Jardin des Passereaux, Canoë Club Lillois, La Deule, Le Grand Huit, Jardins des Agrions, Maison de Quartier de Bois Blancs, Comité d'Animation des Bois Blancs, Houblons Nous et Les Gens qui Sément.

Une concertation très active a eu lieu avec les représentants des habitants de la gare d'eau avec huit réunions depuis le début de l'année 2019 (annexes 4 à 17). Afin que leurs observations soient prises en compte par le pétitionnaire, ils ont participé aux réunions informatives et techniques comprenant l'ensemble détaillé des dossiers et ce avant la consultation des entreprises.

L'examen des pièces jointes en annexe a permis au Commissaire Enquêteur d'établir les observations suivantes :

La concertation a permis de définir :

- la reconstruction de la jetée,
- le nombre maximum de bateaux-logements,
- l'alternance entre bateaux-logements et de plaisance,
- l'espace entre les bateaux-logements et ceux de plaisance,
- le maintien d'une vue sur le plan d'eau à partir des péniches,
- une superficie du plan d'eau pour les activités culturelles et sportives,
- l'emplacement des bateaux habitats sur la jetée,
- l'absence de clôture et de barrièrage sur les quais,
- les dimensions et les équipements de la jetée,
- les dimensions et les équipements de la place Méo,
- le repositionnement des bateaux logements pendant les travaux,
- l'emplacement des bateaux sur la nouvelle jetée,
- la continuité des activités associatives,
- la création d'un ponton flottant permettant la mise à l'eau des embarcations,
- la création de jardinières individuelles située à l'entrée des passerelles donnant accès aux bateaux-logements.

Le comité n'a pas obtenu satisfaction sur :

- la mise en place de jardins flottants,
- une rampe de mise à l'eau au niveau du parking de la place Méo,
- l'accès du public sur la jetée lors de manifestations.

Le 29 avril 2019 de 18 heures 30 à 20 heures 30, au cours d'une réunion, le collectif a choisi le projet définitif parmi quatre propositions pouvant correspondre à leurs attentes (Annexe 13).

Le Commissaire Enquêteur estime que la concertation a été très large et que le pétitionnaire a pris en compte les sollicitations des habitants en tenant-compte des facteurs humains, économiques, politiques, écologiques et économiques.

4.2 : Consultation

Dans le cadre de la procédure, ont été consultés le 26 août 2020 :

- M. le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé à Lille (59),
- M. le chef du service départemental de Agence Française de la Biodiversité à Lille (59),
- M. le président de la CLE du SAGE Marque-Deûle à Lille (59)
- M. le président de la Fédération Française du Nord pour la Pêche et la Protection Aquatique à Le Quesnoy (59).

A la date de la rédaction du présent rapport, seules deux avis ont été transmis au Commissaire Enquêteur.

La CLE du SAGE Marque-Deûle

Suite aux élections municipales, la composition de la CLE du SAGE Marque-Deûle est aujourd'hui caduque et doit être fixée par un nouvel arrêté préfectoral. Ainsi, la CLE est dans l'impossibilité de rendre un avis officiel concerté dans les délais réglementaires des 45 jours. Néanmoins, la cellule d'animation du SAGE a procédé à la lecture attentive et à l'analyse du dossier de demande d'autorisation. Il émet des observations.

Globalement, ce projet répond aux objectifs du SAGE Marque-Deûle et démontre sa compatibilité avec celui-ci. Toutefois, les éléments suivants doivent être rappelés.

« Pour tout sujet relatif au traitement sédimentaire, le SAGE Marque-Deûle interroge la nécessité de curage et favorise la valorisation des sédiments lorsque leur qualité le permet. A ce titre, le projet propose une approche alternative de cette gestion sédimentaire, non pas en assurant une extraction, mais en homogénéisant la hauteur du banc sédimentaire au sein du bassin de navigation, pour assurer un tirant d'eau suffisant. Néanmoins, il est rappelé qu'au regard de la qualité des sédiments, un suivi particulier doit être mis en œuvre afin de limiter l'impact de la remise en suspension sur la qualité de l'eau, et ceci durant les opérations d'étalement, avec un focus particulier pour les métaux et HAP totaux »

réponse du pétitionnaire

Le marché des travaux prévoira (mesures détaillées au §3.2.1.6 et au §4.2 du dossier) :

- Le suivi qualitatif continu de l'eau du bassin : tout au long de la période de remaniement des sédiments, y compris une semaine avant (état 0 ») et deux semaines après,
- Le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un suivi continu de la qualité des eaux superficielles du bassin en amont et en aval de la zone d'intervention dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 qui « fixe les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ».
- Ce suivi fera l'objet d'une communication régulière vers le service chargé de la Police de l'eau).

« Le SAGE Marque-Deûle souligne la compatibilité de ce projet avec l'objectif associé 16 dédié au développement de la plaisance et le transport fluvial des personnes ».

« La restauration des aménagements autour de la voie d'eau, comme la place Méo, favorise l'intégration du bassin et des voies d'eau au sein des zones urbaines et leur appropriation par les usagers. Dans ce sens, ce projet répond aux dispositions de l'objectif associé 17 du PAGD ».

« Le SAGE Marque-Deûle rappelle que l'infiltration est la première solution à favoriser pour la gestion des eaux pluviales. Toutefois, cette solution ne peut pas toujours être mise en place comme précisé dans la Règle RE4. De plus, au regard du secteur concerné par le projet, les eaux de ruissellement souillées par les hydrocarbures doivent faire l'objet d'un pré-traitement afin de réduire la charge polluante avant de rejoindre le milieu ».

Réponse du pétitionnaire

Les eaux pluviales de la place Méo seront collectées via des caniveaux et des grilles avaloirs. Les eaux transiteront ensuite dans des canalisations en PVC de classe CR8 de diamètre 160 à 200 mm et des regards de visites préfabriqués. Ces eaux seront régulées en étant tamponnées dans 2 bassins avant rejet dans le bassin existant (milieu naturel), à deux litres / hectare / seconde comme demandé dans le règlement d'assainissement de la MEL.

Sur la petite extension de la place Méo (halte nautique) qui est au niveau bas (niveau de l'eau de la Deûle), les eaux pluviales ruisselleront de manière naturelle vers le bassin. Pour information, sur la place Méo, il n'y a pas de circulation de véhicules prévue hors véhicules d'urgence et d'entretien.

De manière générale, le dimensionnement des ouvrages d'assainissement pluvial respectera la doctrine départementale sur les eaux pluviales établie par la DDTM 59, ainsi que les prescriptions du guide de gestion des eaux pluviales de Lille Métropole.

Avis du Commissaire enquêteur

Le Commissaire Enquêteur estime :

- *vu que la place Méo n'est pas ouverte à la circulation automobile, qu'il ne peut pas y avoir de pollution provenant du ruissellement des eaux de pluie. Le seul risque pourrait provenir d'une pollution accidentelle ou sauvage,*
- *que le projet est compatible avec l'ensemble des objectifs du SAGE de Marque-Deûle.*

La Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La fédération de pêche, sur la base de l'analyse technique rendue par ses services émet **un avis défavorable** sur le dossier.

« En premier point il y a lieu de s'interroger sur la pertinence d'un inventaire piscicole réalisé fin-Novembre par rapport à la biologie des espèces et la baisse de leur activité à cette période la faible réduction voire disparition des habitats constitués par des herbiers aquatiques déjà limités à la lecture du rapport. A notre sens le peuplement piscicole échantillonné ne peut être considéré comme représentatif du peuplement en place ce qui peut considérablement modifier l'état des lieux et les incidences sur la faune piscicole».

Avis du Commissaire Enquêteur

La période d'inventaire la plus propice pour la faune et la flore aquatique est comprise entre le mois de mars et le mois de septembre (source DREAL). Néanmoins, le caractère dégradé du site du point de vue biologique du site semble n'assurer aucune fonction de reproduction à l'heure actuelle et ne devrait pas avoir d'effet sur les résultats de la pêche électrique.

«Si le projet de reconstruction de la jetée et de la place Méo au regard de l'état des lieux présenté ne va pas engendrer de nuisances supplémentaires au milieu aquatique d'autres points nous posent question. **En effet l'état des berges comme présenté dans le rapport est déjà banalisé avec la présence de palplanches verticales qui ne présentent aucun habitat pour la faune piscicole.** ».

« Nous considérons donc que le pétitionnaire n'a pas pris en compte l'opportunité d'intégrer dans ce projet des mesures fortes visant à restaurer des habitats favorables à la faune piscicole (croissance et reproduction) et plus largement améliorer l'état écologique de la masse d'eau. La seule mesure d'accompagnement présentée dans le document est une proposition de mise en place de radeaux végétalisés »

Avis du Commissaire Enquêteur

*Les mesures consistant à prendre en compte les habitats de la faune aquatique font l'objet de la **recommandation N° 1**.*

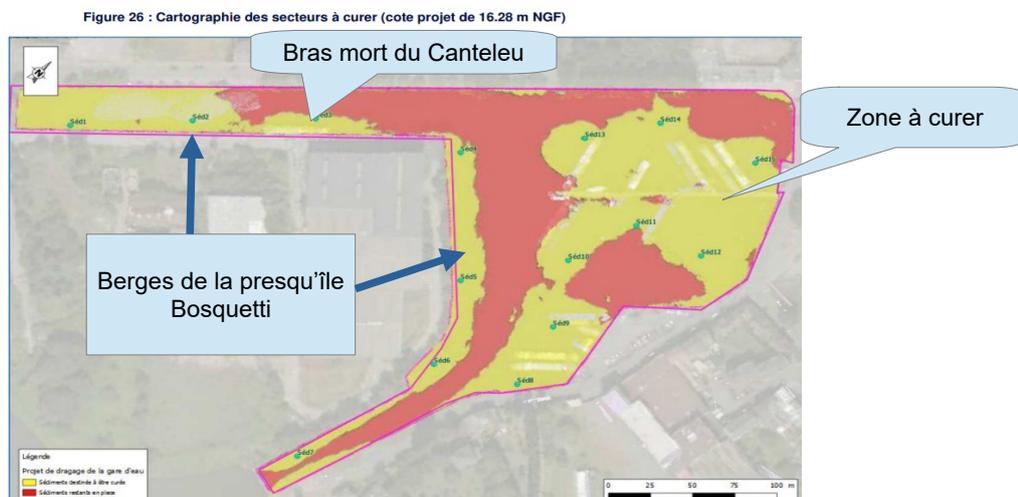
« sur le volet du dossier qui concerne le curage des sédiments, nous avons certaines interrogations. La première interrogation ; sauf erreur de notre part, il n'y a aucune carte synthétique qui présente la zone effectivement curée en dehors d'une carte de l'état des lieux bathymétriques. Est-ce que toute la zone cartographiée va être curée ? Dans ce cas nous souhaitons qu'à minima il soit envisagé la possibilité de réaliser une zone de frayère dans la darse ouest comme vu ci-dessus, et ce sur une surface suffisamment représentative pour être fonctionnelle. Nous avons compris à la lecture du dossier que l'ensemble du plan d'eau va être curé pour homogénéiser le fond aux alentours de 2m de profondeur. Ce projet va complètement uniformiser les habitats et les zones de haut fond qui sont favorables à l'implantation d'herbiers aquatiques. Nous considérons donc qu'il y a un impact significatif sur le milieu avec une banalisation supplémentaire de ce milieu déjà bien impacté qu'il convient de compenser. Une des pistes de compensation pourrait s'orienter sur l'aménagement de la darse ouest comme déjà préciser »

Avis du Commissaire enquêteur

La carte ci-après est extraite du dossier mis en ligne sur le site internet et mis à la disposition du public.

Le secteur à curer coloré en jaune n'est pas situé sur des zones d'habitat favorables à la faune piscicole.

Le bras mort du Canteleu et les berges de la presqu'île Bosquetti ne devraient pas être impactés par les travaux. (réserve N°1)



5 : ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

5.1 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Le désignation N°E20000071/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, en date du 15 septembre 2020, investit Gérard KAWECKI officier de gendarmerie en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur pour effectuer une enquête publique. Celle-ci a pour objet la demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur la « préfiguration du port de plaisance métropolitain » sur les territoires des communes de Lille et de Lomme.

5.2 : Préparation du Commissaire Enquêteur

Les délais entre la remise des dossiers par le pétitionnaire (la DDTM n'ayant pas d'exemplaire à remettre au Commissaire Enquêteur) et l'ouverture de l'enquête étaient suffisants. L'étude du dossier n'a posée aucune difficulté.

Plusieurs déplacements ont été nécessaires :

- le 29 septembre 2020 : réunion avec la DDTM de Lille, autorité organisatrice de l'enquête publique, pour l'établissement de l'arrêté préfectoral et la détermination des jours et lieux de l'accueil du public lors des permanences,
- le 30 septembre 2020 à la MEL de Lille, pour la présentation du projet, la remise des dossiers en version papier et une visite du site,
- le 26 octobre 2020, à la DDTM de Lille, pour la signature des registres, qui seront mis à la disposition du public dans les Mairies de Lille, de Lomme et de Bois Blancs,
- le 27 octobre 2020, pour une formation en visioconférence sur l'utilisation du registre numérique,
- Le 16 novembre 2020, pour la validation des dossiers mis à la disposition du public et la mise à disposition d'une salle avec le respect des règles sanitaires dues à la COVID 19. Cette validation a été faite lors de la première permanence à la Mairie de quartier de Bois Blancs. A l'issue de cette permanence la validation des dossiers a été réalisée aux Mairies de Lille et de Lomme.

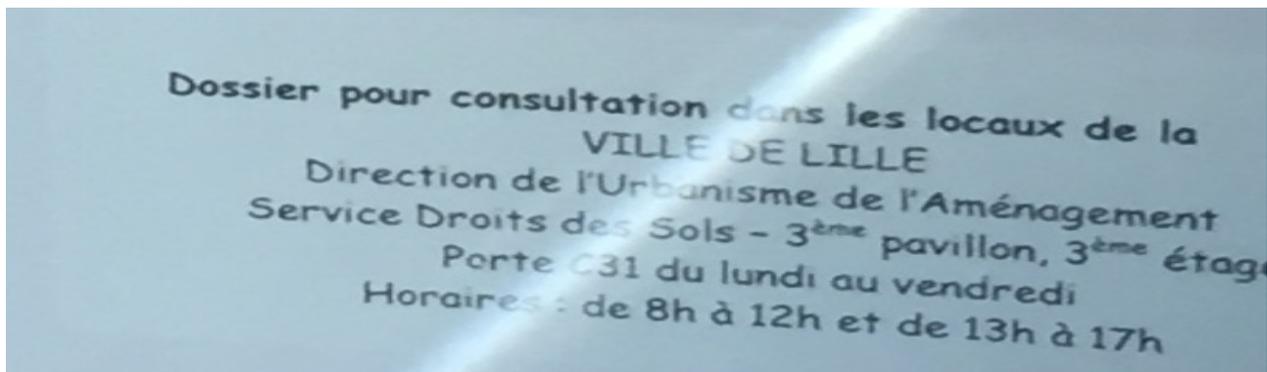
5.3 : Organisation de la contribution publique

L'enquête, d'une durée de 16 jours, s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 1^{er} décembre 2020, à la Mairie de quartier de Bois-Blancs (Lille), siège de l'enquête, et dans les Mairies de Lille et de Lomme.

L'accès aux dossiers et aux registres d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux durant toute la période citée ci-dessus. La personne chargée de l'accueil du public orientait le public vers les services techniques détenteurs des dossiers et du registre d'enquête.

Le 16 novembre 2020 à 17 heures 30, nous trouvant à la Mairie de Lille, le service chargé de l'accueil ignore l'existence d'une enquête publique. Après insistance et après avoir été dirigé vers quatre guichets différents, les dossiers et le registre d'enquête lui sont remis pour vérifications. Le Commissaire Enquêteur a demandé au service de l'urbanisme en charge du dossier et au service d'accueil du public plus d'efficacité.

Une mention, précisant le service détenteur du dossier, a été ajoutée sur l'affiche de l'avis d'enquête. Cette mention permet au public de trouver plus aisément les dossiers relatifs au présent projet.



Le 28 novembre 2020 à 08 heures, lors d'une permanence, le Commissaire Enquêteur a constaté que les recommandations ont été prises en compte et les dossiers lui ont été remis immédiatement.

Le Commissaire Enquêteur estime que l'absence de mise à la disposition du public des dossiers entre 08 heures 30 et 17 heures 30 le 16 novembre 2020 n'a qu'un effet très limité eu égard à la mise à disposition de ceux-ci sur différents sites internet (Annexe N°22).

Les dossiers ont été mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture de Lille, de la MEL de Lille, des Mairies de Lomme et de Bois-Blancs. Un accès direct aux registres était disponible sur le site du « registre numérique » mentionné sur l'avis d'enquête.

Le 17 novembre 2020 à 09 heures le Commissaire Enquêteur constate que les observations inscrites sur le registre papier de la Mairie de Bois-Blancs ne figurent pas sur le registre numérique. Il s'agit d'un bug informatique qui a été solutionné le 18 novembre 2020 à 10 heures.

La contribution portée sur le registre papier ainsi qu'un courrier datant du 28 février 2020 sont relatifs à des observations qui ont déjà été soumises en réunion de coordination technique à laquelle a participé le collectif LAGARE D'EAU. De ce fait, le Commissaire Enquêteur estime que cette anomalie informatique d'une courte durée, survenue au début de l'enquête ne porte pas préjudice à l'information du public.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire Enquêteur s'assurait journalièrement que les observations mentionnées sur les registres en version papier, les courriels reçus à l'adresse électronique mentionnée sur l'avis d'enquête et les remarques portées directement sur le registre numérique étaient immédiatement mis à la disposition du public.

Le Commissaire Enquêteur a effectué un essai de messagerie et vérifié la mise à disposition du public, sur le registre numérique, de toutes les contributions. (Annexe 22).

En raison des mesures adoptées par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de la COVID 19, toutes les dispositions sanitaires ont été prises par les Mairies de Bois-Blanc, de Lomme et de Lille :

- port du masque obligatoire,
- lavage des masques à l'entrée des mairies avec du gel hydroalcoolique,
- distanciation sociale entre les personnes,
- désinfection du bureau et des dossiers après chaque passage devant le Commissaire Enquêteur,
- ouverture des fenêtres entre les réceptions de personnes,
- le Commissaire Enquêteur imposait aux personnes d'utiliser leur propre stylo pour noter une observation sur le registre,
- le public pouvait se déplacer avec l'attestation de déplacement en cochant la rubrique 7 «pour se rendre dans un service public». Cette information a été relayée par la Mairie de Bois-Blancs,
- une ligne téléphonique a été dédiée au Commissaire Enquêteur par les Mairies de Bois-Blancs et de Lomme pour recevoir les observations des personnes qui ne désiraient pas se déplacer en mairie. Cette information a été communiquée sur les sites internet de ces municipalités.

Par ailleurs le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public le :

- le lundi 16 novembre 2020 de 09H00 à 14H30 à la Mairie de Bois-Blancs. Les personnes reçues pendant le créneau de réception du public (09H00 à 13H30) ont pu continuer à déposer leurs contributions jusqu'à 14H30. Ce jour là un collectif et deux associations se sont présentés pour exposer leurs observations,
- le vendredi 20 novembre 2020 de 13H30 à 17H30 à la Mairie de Lomme, aucune personne se n'est présentée à cette permanence,
- le samedi 28 novembre 2020 de 08H00 à 13H00 à la mairie de Lille, un collectif et deux présidents d'associations représentant plus de 3000 personnes, ont remis leurs observations au Commissaire Enquêteur,
- le mardi 1er décembre 2020 de 13H30 à 18H00 à la Mairie de Bois-Blancs. Les personnes reçues pendant le créneau horaire de la réception du public (13H30 à 17H30) ont pu continuer à déposer leurs contributions jusqu'à 18H00. Nous avons reçu six personnes dont deux présidents d'associations et un garde-pêche départemental.

Les Mairies de Lille, de Lomme et de Bois Blancs s'étant mises aux normes bâtitimentaires, les personnes à mobilité réduite pouvaient aisément consulter les dossiers et rencontrer le Commissaire Enquêteur.

5 . 4 : Composition du dossier d'enquête

La version papier du dossier objet de la demande d'autorisation environnementale IOTA portant sur «la préfiguration du port de plaisance métropolitain» sur les territoires des communes de Lille et de Lomme a été remise au Commissaire Enquêteur le 30 septembre 2020 par la MEL de Lille. Une demande de pièces complémentaires à joindre au dossier de présentation a été sollicitée par le Commissaire Enquêteur le 12 octobre 2020. Ces documents ont été ajoutés aux dossiers de présentation dont le contenu a été validé par le Commissaire Enquêteur le 13 octobre 2020.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- l'imprimé CERFA N°15964-1 et une grille de lecture,
- la note de présentation non technique,
- le demande d'autorisation environnementale,
- la délibération du conseil communautaire de la MEL du 11 octobre 2019,
- le plan relatif au périmètre de transfert du domaine public fluvial,
- la renonciation de la région des Hauts de France,
- la décision de l'autorité environnementale,
- la caractérisation des sédiments « BURGEAP »
- l'étude écologique,
- l'étude piscicole,
- la notice sur la faune aquatique,
- la notice sur la moule zébrée,
- un plan de situation,
- un plan de l'existant,
- un plan de masse avant travaux,
- un plan des installations de la jetée,
- un plan des installations de la place Méo,
- un plan avant travaux des réseaux,
- la note de calcul des tamponnements des eaux pluviales,
- un plan d'aménagement du Quai de l'Ouest,
- une étude géotechnique « G2AVP »,
- une étude géotechnique « G2PRO »,
- un imprimé cerfa15964-1 LILLE,

- la délibération d'expérimentation,
- le plan du périmètre d'expérimentation,
- la convention d'expérimentation signée.

Le dossier en version papier se compose de quatre volumes et de divers plans. Il n'y a pas d'intercalaire séparant les dossiers. **Cette présentation n'est pas efficiente et demande de feuilleter tout le dossier afin de trouver la pièce que l'on recherche.**

La note de présentation non technique et la demande d'autorisation environnementale sont englobées dans le premier volume.

Nous constatons que toutes les pièces composant le dossier en version papier sont disponibles sur le site internet et facilement consultables.

Ces documents en version numériques sont détaillés de façon précise et permettent une recherche aisée d'un document ciblé (Annexes 22, 24 et 28).

La composition des dossiers en version papier et informatique mis à la disposition du public est conforme à la réglementation en vigueur.

5.5 : Publicité

L'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire, a été publié et affiché dans les Mairies de Lille, de Lomme et de quartier de Bois-Blancs (Annexe 24). Un certificat d'affichage a été établi par la mairie de Lille et de quartier de Bois-Blancs (Annexe 39). L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête a été effectué sur le site. Le panneau d'affichage ayant été détruit, le Commissaire Enquêteur a demandé son remplacement (Annexe 24).

La publicité a été faite dans la presse locale (Annexe 26).

- la VOIX DU NORD, le 30 octobre 2020 et le 23 novembre 2020,
- NORD ÉCLAIR, le 30 octobre 2020 et le 23 novembre 2020.

En plus de cette parution réglementaire :

- un article de presse a été rédigé par un journaliste de la VOIX DU NORD, en date du 19 octobre 2020, mentionne que le projet passe « à la vitesse supérieure avec quelques remous en conseil communautaire » (Annexe 3),
- la lettre d'information de la Mairie de quartier de Bois-Blancs du mois de novembre 2020 mentionne l'avis de l'enquête publique avec les dates et lieux des permanences ainsi qu'une ligne téléphonique dédiée au Commissaire Enquêteur (Annexe 37),
- des informations hebdomadaires paraissent sur le site internet « LE PETIT JOURNAL des BOIS-BLANCS) sur le déroulement de l'enquête publique. Ces informations sont transmises à plus de 550 personnes abonnées à ces actualités par internet (Annexe 37),
- des informations mensuelles sont publiées sur le journal papier « LE PETIT JOURNAL des BOIS-BLANCS) distribué à plus de 48000 exemplaires aux habitants du quartier des Bois-Blancs (Annexe 37),
- un article de presse de la VOIX du NORD du 17 novembre 2020 mentionne l'ouverture de l'enquête publique (Annexe 37),
- l'information de l'avis d'enquête publique a été publiée sur le site internet de la Mairie de Lomme, de quartier de Bois-Blancs, de la MEL et de la préfecture de Lille (Annexe 22).

En conclusion, l'affichage était supérieur à ce que la réglementation impose. Le Commissaire Enquêteur estime que l'absence d'affichage de quatre jours de l'avis d'enquête sur le site n'est pas de nature à porter atteinte à l'information du public.

5 . 6 : Chronologie de la procédure

Évènements	Dates	Observations
Désignation du CE.	16/09/2020	Ordonnance du TA de Lille.
Communication téléphonique avec la Préfecture pour la remise des dossiers.	22/09/2020	Identification du service organisateur de l'enquête publique.
Communication téléphonique avec le maître d'ouvrage.	23/09/2020	Demande d'informations sur la transmission de pièces relatives à l'enquête.
Communication téléphonique avec la DDTM de Lille.	24/09/2020	Prise de rendez-vous pour la remise des dossiers et de l'organisation de l'enquête.
Transport à la DDTM de Lille.	29/09/2020	Réunion sur l'organisation de l'enquête publique, la durée, les dates d'accueil du public, (présentielle et téléphonique).
Communication téléphonique avec la MEL.	29/09/2020	Prise de rendez-vous pour la remise des dossiers en version papier et effectuer une visite du site.
Transport à la MEL de Lille.	30/09/2020	Présentation complète du projet avec la visite de la gare d'eau. Les dossiers en version papier ont été remis au Commissaire Enquêteur.
Echange de courriels avec la DDTM.	01/10/2020	Demande de la liste des personnes publiques associées consultées pour cette enquête. Réception de la liste des P.P.A.
Echange de courriel avec la MEL	12 /10/2020	Demande de pièces complémentaires.
Echange de courriel avec la MEL	12/10/2020	Réception des pièces demandées (délibération du conseil communautaire et de la convention avec VNF).
Echanges de courriels avec la MEL et la DDTM.	13/10/2020	Demande d'insertion des pièces demandées dans le dossier de présentation au public.
Échange téléphonique avec la DDTM	14/10/2020	Demande de la MEL de prendre des permanences à la mairie de quartier de Bois-Blancs à Lille.

Echange téléphonique avec la DDTM.	15/10/2020	Demande de la MEL d'une formation du Commissaire Enquêteur à l'utilisation du registre électronique.
Echange téléphonique avec la MEL	16/10/2020	Organisation d'une formation en visio conférence qui se déroulera le 27/10/2020.
Echange de courriel avec la MEL.	20/10/2020	Demande de pièces complémentaires relatives aux réunions publiques.
Echange de courriel avec la MEL.	21/10/2020	Réception des comptes-rendus des différentes réunions (369 pages).
Echange de courriel avec la MEL.	22/10/2020	Réception d'un mèl confirmant l'affichage à la MEL de l'avis d'enquête et de l'arrêté préfectoral.
Enchage de courriel avec la DDTM.	23/10/2020	Réception de l'arrêté préfectoral, de l'avis d'enquête et du courrier adressé aux Maires de Lille, de Lomme et à l'adjoint à la mairie de quartier de Bois Blancs.
Echange de courriel avec la DDTM .	24/10/2020	Réception d'un message confirmant l'ouverture du registre numérique.
Investigations.	25/10/2020	Vérification du contenu des documents joints au registre électronique et réalisation d'un essai de messagerie électronique.
Echange de courriel avec la DDTM.	25/10/2020	Demande de compléter le dossier de présentation au public et de mentionner les jours et heures d'ouverture et de clôture de l'enquête sur la page de présentation.
Transport à la DDTM.	26/10/2020	Signature des trois registres d'enquête qui seront déposés en mairies.
Transport sur site.	26/10/2020	Constatations et prise de vues photographiques.
Liaison avec CDV événements publics	27/10/2020	Formation du centre CDV sur l'utilisation du registre numérique (1H30).
Investigations.	30/10/2020	Vérification sur le registre numérique de la prise en compte du message électronique du 25/10/2020.
Echange de courriel avec la MEL.	02/11/2020	Demande de confirmation de l'apposition de l'avis d'enquête sur le port de Lille-Lomme.
Echange de courriel avec la DDTM.	02/11/2020	Demande d'avis de réception des avis des PPA et de transmission des dossiers aux mairies de Lille, de Lomme et de Bois-Blancs.

Echange de courriel avec la DDTM.	03/11/2020	Réception par voie électronique des demandes d'avis au PPA.
Investigations	03/11/2020	Echanges téléphoniques avec les mairies de Lille, de Lomme et de quartier de Bois-Blancs concernant l'affichage de l'avis d'enquête.
Echange de courriel avec la MEL.	04/11/2020	Réception d'un courriel confirmant l'affichage de l'avis d'enquête sur le port de plaisance de Lille-Lomme.
Investigations.	04/11/2020	Vérifications de la parution de l'avis d'enquête sur les sites internet des mairies
Echange de courriel avec la DDTM.	05/11/2020	Demande de parution de l'avis d'enquête sur les sites internet des mairies de Lomme et de Bois-Blancs.
Permanence à la Maire de quartier de Bois-Blancs.	16/11/2020	Permanence de 09h00 à 14H30, réception de 2 présidents d'association et d'un collectif représentant 15 associations de quartier.
Investigations sur le site.	16/11/2020	Prise de vues photographiques du site et constatation de la destruction du panneau d'affichage de l'avis d'enquête. Contact avec des pêcheurs quai de l'Ouest.
Echange de courriel avec la DDTM.	16/11/2020	Demande de remplacement du panneau détruit (affichage de l'avis d'enquête).
Investigations à la Mairie de Lomme.	16/11/2020	Constations de la mise à disposition du dossier d'enquête publique et de la concordance entre les documents en version papier et les dossiers mis en ligne sur le site internet.
Investigations à la Mairie de Lille.	16/11/2020	Après m'être rendu devant plusieurs guichets à l'accueil de la Mairie nous avons constaté la mise à disposition du dossier d'enquête publique et de la concordance entre les documents en version papier et les dossiers mis en ligne sur le site internet. Nous avons prescrit aux services de laisser des consignes précises sur la mise à disposition du public des dossiers d'enquête.
Vérifications sur le site du registre numérique.	17/11/2020	Constations de la mise en ligne des observations laissées sur le registre numérique mais également de l'absence de celles mentionnées sur le registre papier de la Mairie de Bois-Blanc.

Echange de courriels avec la MEL.	17/11/2020	Information du bug informatique sur le registre numérique.
Vérifications sur le registre numérique.	18/11/202	Constatations de la mise à la disposition du public de toutes les observations.
Permanence à la mairie de Lomme.	20/11/2020	Permanence de 13h30 à 17h30
Investigations sur site.	20/11/2020	Constatations de la présence du panneau d'avis d'enquête sur la place Méo et contact avec des riverains à propos de la pêche aux brochets et du stationnement des voitures.
Permanence à la Mairie de Lille.	28/11/2020	De 08H00 à 13H00, réception de trois associations représentant plus de 3000 personnes.
Investigations sur les dossiers mis à la disposition du public.	28/11/2020	Constatations de la présence de la demande d'autorisation environnementale mise à la disposition du public dans les dossiers papiers.
Investigations sur le site.	28/11/2020	Constatations de la présence du panneau d'affichage de l'avis d'enquête.
Transport sur site.	01/12/2020	Constations effectuées sur le site en la présence de présidents d'associations et des garde pêches. Constatations de la présence du panneau d'affichage de l'avis d'enquête.
Permanence à la Mairie de quartier de Bois-Blancs.	01/12/2020	Réception du public de 13H30 à 18H00.
Investigations téléphoniques.	02/12/2020	Vérifications au port de plaisance de Valenciennes du système d'aspiration des eaux usées des bateaux.
Transport à la MEL.	03/12/2020	Remise du P.V de synthèse et entretien avec le pétitionnaire sur le déroulement de l'enquête.
Fin de la procédure d'enquête	18/12/2020	Remise des rapports et avis au TA et à la DDTM de Lille

5 . 7 : Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, suivant les modalités mentionnées dans l'arrêté préfectoral, dans de bonnes conditions d'accueil du public dans les mairies où se tenaient les permanences.

Le Commissaires Enquêteur n'a aucune observation à formuler quant au déroulement de l'enquête. Chacun, s'il le souhaitait, pouvait prendre connaissance du dossier et laisser des observations sur le registre papier aux heures et jours d'ouverture des mairies.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier sur le site internet « REGISTRE NUMÉRIQUE » à compter du 1^{er} novembre 2020 et mentionner ses observations du 16 novembre 2020 à 08H30 au 1er décembre 2020 à 17H00.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein.

La fréquentation aux permanences a été faible. Le public a été principalement représenté par un collectif de 15 associations locales et diverses associations ad oc.

5 . 8 : Clôture de l'enquête

Le 1^{er} décembre 2020 à 17 heures, (horaire mentionné sur l'arrêté préfectoral) le registre numérique a été clôturé. L'enquête a été clôturée le 1^{er} décembre 2020 à 18 heures après le départ de la dernière personne lors de la permanence à la Mairie de quartier de Bois-Blancs. A l'issue de cette permanence, le Commissaire Enquêteur a emporté le registre et les courriers qui lui ont été adressés.

Le 02 décembre 2020, le Commissaire Enquêteur a récupéré les registres et les courriers remis lors des permanences aux Mairies de Lille et de Lomme.

6 : CONTRIBUTION PUBLIQUE

6 . 1 : bilan comptable des observations

Au cours de ses permanences, le Commissaire Enquêteur a reçu 15 personnes qui ont déposé 57 observations sur le registre et dans cinq lettres.

A partir du 1^{er} novembre 2020, la consultation et le téléchargement des dossiers étaient possibles sur le site internet « REGISTRE NUMÉRIQUE ».

Le rapport d'exploitation de ce registre fait état de 381 téléchargements et de 263 consultations des dossiers pendant la période du 1^{er} au 16 novembre 2020 et de 494 téléchargements et 496 consultations pendant la durée de l'enquête publique.

55 contributions contenant 287 observations ont été déposées. Elles sont comprises dans un rapport numérique de 285 pages mis à la disposition du Commissaire Enquêteur et du pétitionnaire.

6 . 2 : Analyse des observations

On peut regrouper les personnes qui se sont exprimées en cinq catégories :

- la première : les personnes désirant des informations sur l'ensemble des différentes phases d'un projet de rénovation urbain,
- la deuxième : les personnes directement concernées par le projet,
- la troisième : les personnes soucieuses de l'environnement et de la qualité de la vie,
- la quatrième : les personnes opposées au projet,
- la cinquième : les parties politiques.

6 . 3 : Synthèse des observations écrites

Le projet de préfiguration d'un port de plaisance métropolitain est la première phase d'un ensemble d'études relatives à la rénovation urbaine du quartier de Bois-Blancs. L'enquête ne concerne que la gare d'eau, la place Méo et la jetée situées sur les communes de Lille et de Lomme. De ce fait, le Commissaire Enquêteur et le pétitionnaire ne possèdent pas tous les éléments de réponse relatifs à d'autres dossiers qui vont faire l'objet d'enquêtes publiques.

6 . 4 : Observations reçues

Toutes les questions et les observations recueillies lors de la consultation du public, même celles ne concernant pas l'enquête IOTA, ont été portées à la connaissance du pétitionnaire.

Étant soucieux d'obtenir des réponses les plus complètes possibles, les observations ont été classées en plusieurs catégories. Le Commissaire Enquêteur n'a apporté aucune correction aux observations du public.

Compte-tenu de la situation actuelle et le confinement déclaré en date du 30 octobre et jusqu'au 1^{er} décembre, comment tenir une enquête publique avec la sollicitation des habitants à se déplacer dans les différentes permanences dédiées. L'équipement numérique n'est malheureusement pas homogène chez toute la population pour pouvoir consulter le dossier à distance. La situation sanitaire actuelle génère un déséquilibre dans la consultation et ne permet pas une mobilisation à la hauteur des enjeux liés à ce projet. Nous demandons le report de cette consultation.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Le déplacement à la mairie pour la consultation des dossiers et aux permanences du Commissaire Enquêteur pouvait se faire dans le stricte respect des règles sanitaires. Ces dispositions ont été vérifiées avant l'accueil du public et appliquées pendant les permanences (voir paragraphe 5.3 du présent rapport sur l'organisation de l'enquête).

Le public pouvait se déplacer dans une mairie, en période de COVID, muni de l'attestation mise en place par le Gouvernement en cochant la case 7 « déplacements pour se rendre dans un service public ». Des vérifications ont été effectuées en mairie et il s'avère que la majeure partie des personnes se rendant dans un bureau municipal utilisait cette rubrique dans l'attestation dérogatoire.

En ce qui concerne l'équipement numérique et l'illectronisme, les dossiers en version papier étaient disponibles dans trois mairies dont celle de quartier de Bois-Blancs située à proximité du projet.

Le report de l'enquête n'est pas de la compétence du Commissaire Enquêteur, ni du pétitionnaire mais de la Préfecture, autorité organisatrice de l'enquête publique.

Le Commissaire Enquêteur estime que la COVID 19 et l'illectronisme n'ont pas porté atteinte à la mise à disposition des dossiers ni au recueil des observations.

Nous attendons, le plus rapidement possible, une réunion spécifique d'information sur l'organisation de la phase transitoire pour l'ensemble des propriétaires de bateaux permettant à tous de recevoir les informations et poser ses questions. Nous espérons la présence conjointe de la MEL et des villes de Lille/Lomme.

Réponse du pétitionnaire

Deux réunions ont eu lieu fin septembre (lundis 21/09 et 28/09 de 18h à 21h) pour apporter les réponses sur la phase transitoire et mettre en œuvre physiquement (marquage pour sciage du parapet afin de créer les ouvertures nécessaires pour l'accostage des bateaux sur le quai) ainsi a été réalisé l'emplacement de chacun des bateaux avec chacun des propriétaires pour préparer leur futur emménagement sur le bras de Canteleu.

Remarques du Commissaire Enquêteur

L'étude des dossiers démontre que le pétitionnaire a pris en compte le facteur humain des occupants des bateaux-logements car la reconstruction de la jetée n'était pas prévue initialement.

A ce stade de l'enquête la prévision du positionnement des bateaux dans la phase transitoire, à savoir l'amarrage le long du quai de l'Ouest, est terminée. A l'issue des travaux, les bateaux réintégreront la gare d'eau aux emplacements choisis par les propriétaires. Un calendrier définitif des travaux ne peut pas être établi au stade de l'enquête publique.

Nous avons obtenu un accord oral de réintégration de 17 bateaux logements habités et présents actuelles sur le plan d'eau. Nous demandons, pour stabiliser cet accord une situation COT intégrant la mention de retour après travaux et ceci avant le déplacement des bateaux, pendant la phase transitoire.

Réponse du pétitionnaire

Les nouvelles COT sont en cours d'écriture par la MEL et nous sommes toujours en attente de leur part, de leur future position sur la jetée (pour les rassurer qu'ils seront bien réintégrer) et pour certains des justificatifs de propriété, d'assurance et de titre de navigation.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Actuellement des personnes occupants des bateaux amarrés à la jetée ne possèdent pas de titre de propriété. D'autres bateaux peuvent être considérés comme des épaves. L'occupation d'un emplacement sur le domaine public fluvial a un caractère précaire, révocable et incessible. Elle fait l'objet d'un titre d'occupation, appelé Convention d'Occupation Temporaire (COT) qui détermine les modalités de cette occupation, selon les règles générales de stationnement des bateaux-logements et de plaisance adoptées par Voies Navigables de France le 29 mars 2012 .Toute occupation du domaine public fluvial sans autorisation est strictement interdite et réprimée au titre de la procédure de grande voirie et par le code des transports .

Dans tous les cas, le propriétaire d'un bateau-logement doit, dans son intérêt et celui de ses proches, veiller à la sécurité à bord de l'embarcation et la conformité du bateau au regard de la réglementation. À ce titre, il doit veiller à la surveillance et au parfait amarrage de son bateau en toutes circonstances. Il doit par ailleurs être en possession du certificat d'immatriculation, du titre de navigation et de l'attestation d'assurance de son bateau. Ces documents montrant la conformité du bateau et son utilisation sont en effet nécessaires pour l'obtention du titre d'occupation ou COT.

*Lors de l'établissement de la Convention d'Occupation Temporaire (COT), le pétitionnaire devra s'assurer de l'occupation réglementaire de l'espace fluvial. Cette disposition fait l'objet de la **recommandation N°2***

Photographies de l'état de bateaux





Le déplacement des bateaux nous a été annoncé pour l'été 2020, Nous insistons pour un déplacement des bateaux au démarrage effectif des travaux de la jetée. Il s'agit de limiter à 18 mois, tel que cela nous a été annoncé, cette phase transitoire. Nous savons que des délais supplémentaires vont exister entre la date prévue de déplacement des bateaux et le démarrage réel des travaux de la jetée puisque l'aménagement de la jetée n'est qu'en sa phase « Pro ». Nous avons eu écho à ce sujet de délais supplémentaires allant jusqu'au appels d'offres pouvant durer 8 à 10 mois. Le confirmez-vous ?

Réponse du pétitionnaire

Le déplacement des bateaux pourra se faire dès la réception du chantier des bornes de distribution d'eau et d'électricité installées sur le bras de Canteleu, nous sommes en attente de la mise en service électrique (intervention imminente d'Enedis) ; des lors, ils auront jusqu'au début du printemps pour déménager et laisser ainsi le plan d'eau libre

Un certain nombre de points ont pu être abordés pendant les échanges COTECH répartition des bateaux sur les deux sites d'amarrage bras du Canteleu et plaine des Vachers, raccordement électrique et eau, gestion des poubelles, gestion du courrier, stationnement. Il s'agit maintenant de recevoir une information précise sur cette organisation pour s'assurer d'accords communs et acceptables pour les propriétaires de bateaux. A ce sujet nous maintenons notre proposition de travailler sur un plan plus détaillé des amarrages des deux sites.

Réponse du pétitionnaire

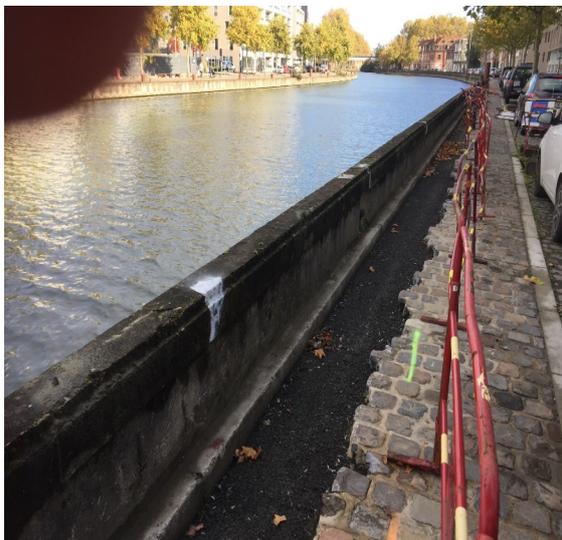
La répartition des bateaux et des amarrages sur les deux sites proposés est validée par tous les acteurs (VNF compris pour le site de la Plaine des vachers qu'ils gèrent encore puisque grand gabarit...).

Remarques du Commissaire Enquêteur

Les propriétaires de bateaux ont obtenu du pétitionnaire la reconstruction de la jetée qui n'était pas prévue dans le projet initial. Le déplacement de leur embarcation dans les deux sites prévus ne peut avoir lieu qu'à la fin des travaux d'aménagement du Quai de l'Ouest. Ces nouveaux emplacements sur le Quai de l'Ouest serviront par la suite à l'amarrage des bateaux en transit.

En ce qui concerne le stationnement automobile, les véhicules seront garés sur les places de stationnement de l'espace public.

Photographies des travaux et borne de branchements



Nous espérons comme cela a pu se faire lors des précédents COTECH, la transmission des plans détaillés, à l'échelle, d'étape finalisée de la jetée et de ses aménagements. Toujours dans un soucis de nous assurer collectivement qu'il n'y ait pas d'incohérences qui seraient dommageables pour la gare d'eau réaménagée, sa nouvelle jetée et les nouveaux aménagements de la place Méo.

Réponse du pétitionnaire

Les plans n'ont pas été transmis car en cours de finalisation par les bureaux d'études afin de préparer les dossiers d'appels d'offres de travaux (dossier plus confidentiel lié à de la procédure de marché à engager...)

Remarques du Commissaires Enquêteur

Les plans de la jetée et de la place Méo, joints au dossier de présentation, sont précis et répondent aux souhaits des riverains.

Nous demandons une réparation du pont Churchill avant le déplacement des bateaux. C'est une condition inéluctable car les bateaux ne pourront accepter d'être enclavés sur le bras du Canteleu si le pont n'est pas opérationnel (c'est dire dont le fonctionnement ne dépend pas de l'intervention d'un service technique pour débloquer, lever et descendre le tablier du pont, fonction d'une demande préalable). Il s'agit de garantir la sécurité et la libre circulation des bateaux dans le cadre d'une avarie ou toutes autres problématiques techniques par définition non prévisibles.

Réponse du pétitionnaire

Le pont Churchill a fait l'objet d'un diagnostic précis par les services de la MEL et sera refait complément dans les mêmes délais que les travaux de la gare d'eau avec une livraison prévue de façon concomitante, soit fin 2022. Son levage ou ses levages seront programmés avec les services de la MEL, dans le cadre du phasage du déménagement.

Remarques du Commissaire Enquêteur

En attendant la réparation de ce pont, l'intervention d'une grue est nécessaire pour débloquer le tablier. Cette intervention est prévue par le pétitionnaire pour le déménagement des bateaux. En ce qui concerne l'enclavement des bateaux, le Commissaire Enquêteur rappelle :

- *qu'il s'agit de bateaux-logements qui n'ont pas vocation à bouger fréquemment,*
- *que les propriétaires des bateaux-logements, sauf un, ne sont pas titulaires d'un permis de navigation,*
- *que la durée du stationnement est limitée à la réalisation des travaux,*

- *que le pont va être réparé eu égard à la réaffectation des places d'amarrage sur le quai de l'Ouest aux bateaux de passage,*
- *que l'emplacement des bateaux a été décidé d'un commun accord en connaissant ce problème technique de levage de pont,*
- *qu'il est toujours possible aux propriétaires de bateaux-logements de changer d'avis sur le lieu d'amarrage de leur péniche,*
- *que le pétitionnaire fera relever le pont en cas de nécessité.*

Nous avons noté que les travaux sur le bras du Canteleu seraient réalisés dans un esprit de pérennité. Dans cette optique, pourquoi ne pas maintenir l'installation de ducs d'albes en francs bord des bateaux sur le bras du Canteleu pour l'ensemble des bateaux. L'éloignement des bateaux vis-à-vis que quai garantit ainsi la sécurisation des bateaux, l'apport de la lumière et la « libre d'éventuels » déchets flottants (limite l'impact visuel et olfactif que ce soit pour les passants comme pour les habitants des bateaux.

Réponse du pétitionnaire

Pour ce qui concerne les travaux sur le bras de Canteleu, il n'a pas été décidé d'intégrer de ducs d'albe car le coût aurait été exponentiel, les travaux réalisés sont pérennes. En effet mais sans obérer le fait que les collectivités doivent préserver autant que faire se peut les dépenses a engager dans les limites de ce que les élus ont votés dans les budgets alloués aux projets, aux territoires et aux besoins priorités.

Remarques du Commissaires Enquêteur

Il sera toujours possible au pétitionnaire d'ajouter des ducs d'albe dans le bras de Canteleu en fonction des besoins ou de la demande de places pour l'amarrage des bateaux. En ce qui concerne les déchets flottants et les mauvaises odeurs, le Commissaire Enquêteur estime que le bras du Canteleu améliorera ces désagréments par le fait qu'il y a un courant d'eau.

Vue des déchets à l'angle de la jetée et de la place de la garde d'eau



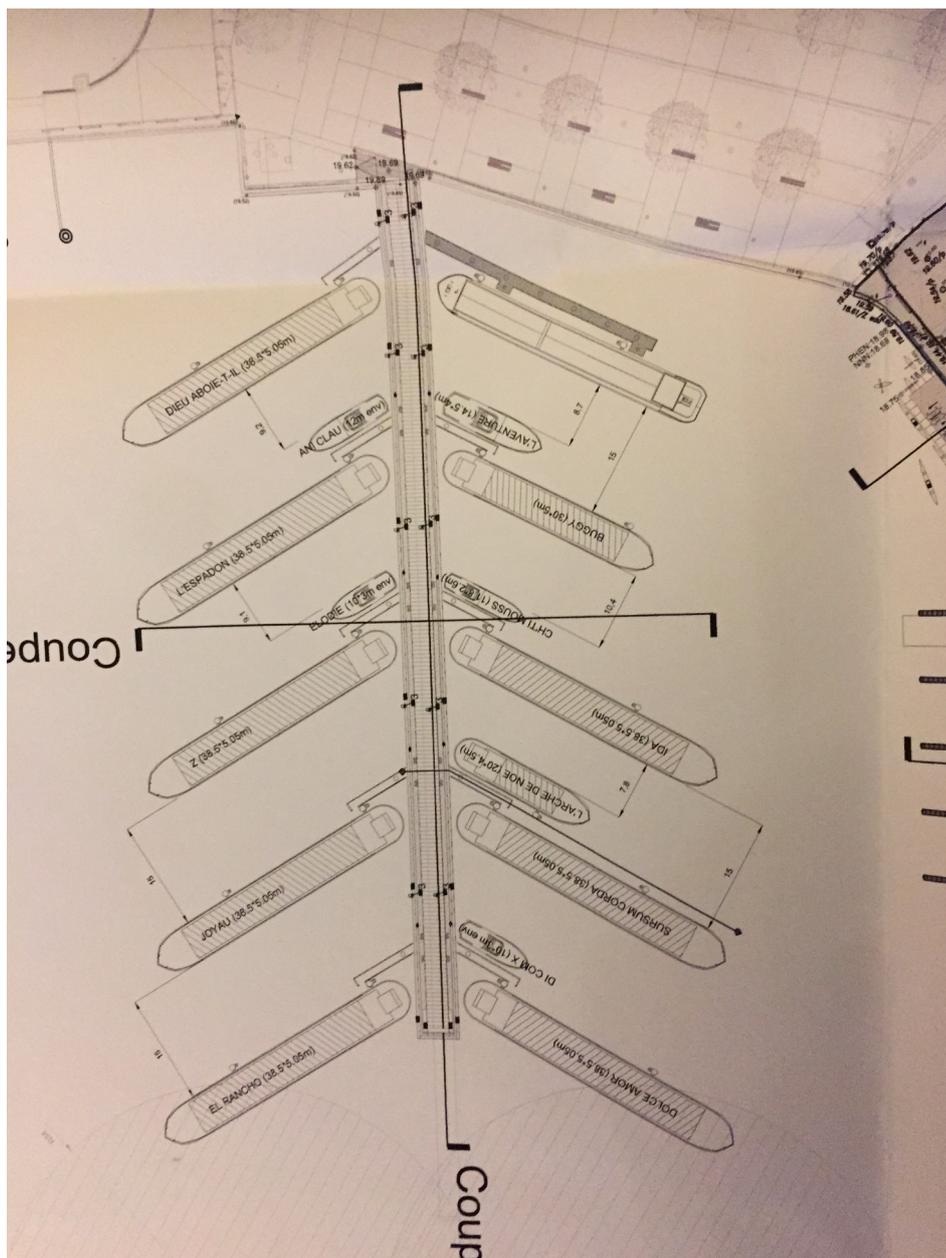
Nous demandons un accord écrit sur l'accord obtenu en juin 2019 d'alternance grand bateaux 38m et petit bateaux 20m en amarrage sur la jetée.

Réponse du pétitionnaire

L'alternance entre « petits et grands bateaux » sera contractualisée dans le règlement général de la Gare d'eau, qui fixera les prescriptions d'amarrage de la place Méo et de la jetée. Cette démarche est en cours de discussion avec les villes est liée aux modes de gestion en cours d'échanges.

Remarque du Commissaire Enquêteur

L'alternance entre petits et grands bateaux est déjà actée dans le rapport de présentation et figure sur les plans joints aux dossiers. On peut remarquer l'affectation nominative des bateaux sur la jetée.



Le problème de l'assainissement des bateaux-logements amarrés à la jetée fait l'objet d'une multitude de questions.

Le collectif soulève à nouveau la question du choix du système d'assainissement proposé aux bateaux habitats : le porteur de projet a choisi un système par aspiration qui est connu, selon les retours d'expériences et suivant des études préalables dans d'autres régions, comme non adaptés aux bateaux longs séjours et à plus long terme également aux bateaux de plaisance. Le collectif continue d'insister sur le besoin d'envisager que d'autres solutions techniques, moins complexes et moins coûteuses (classiques ou expérimentales : radeaux végétalisés phyto-épurant) seraient plus pertinentes pour ce site.

Le système proposé imposerait des contraintes techniques, financières et d'usage trop importantes pour les bateaux. Nous nous référons à l'étude réalisée par le cabinet Sepia conseils et commandée par la Fédération des Associations de Défense de l'Habitat fluvial et qui présente un diagnostic technique et juridique de l'assainissement des bateaux-logements. Également, ce système d'assainissement nous apparaît contraire à l'engagement politique de faire revenir à l'issue des travaux l'ensemble des bateaux habités actuellement stationnés sur la jetée.

Nous demandons un état des lieux plus précis des différents systèmes de traitements des eaux noires et grises.

Nous interrogeons les autres types d'assainissement et notamment alternatifs écologiques.

Réponses du pétitionnaire

1° Le système d'assainissement a été largement débattu et vu la complexité du site et des contraintes recensées, il reste la solution la plus favorable ; pour un rejet, au final, dans le réseau existant (et plus dans le milieu naturel) assez éloigné du bout de la jetée (100m). Les alternatives seront toujours possibles et traitées de manières privatives. (est entendu sur le domaine privé ou soumis autorisation sur le domaine public fluvial).

2° Le projet prévoit le raccordement des bateaux logements au réseau public d'assainissement.

L'altimétrie de la jetée par rapport au plan d'eau rend impossible techniquement la mise en place d'un dispositif classique de collecte gravitaire et par refoulement. De par son implantation sur la jetée, la maintenance et l'entretien d'une telle installation serait par ailleurs impossible par défaut d'accessibilité.

La solution technique retenue est un assainissement sous vide. Cette technique est régulièrement mise en œuvre depuis plus de vingt ans pour la collecte des eaux usées en site terrestre, et de façon plus marginale en site portuaire (où la collecte des eaux usées est généralement réalisée sur des postes dédiés). L'assainissement sous vide permet notamment de s'affranchir des contraintes altimétriques locales sur de grandes distances, et garantit une étanchéité parfaite du réseau. La centrale d'aspiration établit le vide dans les canalisations, les eaux usées sont aspirées puis refoulées vers le réseau public.

Les solutions alternatives évoquées par le collectif relèvent de l'assainissement dit non collectif, à envisager lorsque le raccordement au réseau public n'est pas possible. Les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif sont définies par l'Arrêté du 7 septembre 2009 (pour les installations de capacité inférieure à 20 Equivalent-Habitant), et par l'Arrêté du 21 juillet 2015 (pour les installations de capacité supérieure). Les dispositifs non conventionnels doivent obligatoirement faire l'objet d'un agrément par les ministères en charge de l'écologie et de la santé, et doivent

garantir les niveaux de traitement minimum définis dans les arrêtés précités. A notre connaissance, aucun système d'assainissement flottant ne remplit ces conditions.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Actuellement les eaux provenant des bateaux logements sont rejetées dans le canal. Les eaux sont classées en trois catégories :

- **Les eaux noires** : ce sont les eaux issues des toilettes et WC. La pollution générée est d'ordre essentiellement bactériologique.
- **Les eaux grises** : ce sont les eaux provenant du lavage de la vaisselle, des douches et du lessivage du bateau lui-même. Elles contiennent différents produits d'origine chimique qui ne sont pas biodégradables. Communément considérées comme moins polluantes que les eaux noires, elles sont en réalité beaucoup plus néfastes pour l'environnement.
- **Les eaux grasses** : très nocives pour l'environnement, les eaux de fond de cale contiennent des substances polluantes organiques et des métaux lourds qui s'accumulent dans l'environnement sans pouvoir s'éliminer.

Les propriétaires des bateaux-logements rejetant les eaux dans le canal sont dans l'illégalité en application de l'article L432-2 du code de l'environnement, modifié par loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 115 « Le fait de jeter, déverser ou laisser écouler dans les eaux mentionnées à l'article L. 431-3, directement ou indirectement, des substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nui à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 18 000 euros d'amende ».

Le fait de rejeter les eaux dans le canal peut faire l'objet d'une verbalisation.

Il existe plusieurs solutions pour ne pas rejeter les eaux dans le canal :

- équiper l'embarcation de cuves de récupération des eaux pour les vidanger dans les stations portuaires dédiées. Ces cuves sont installées lors de la construction de bateaux ou peuvent être adaptées sur les WC « marins » existants. S'il n'y a pas suffisamment de place pour installer une cuve de grande contenance, il existe des cuves plus petites qui s'adaptent en écharpe autour des toilettes existantes,
- équiper l'embarcation d'un système de traitement de ces eaux usées,
- équiper le bateau d'un système de neutralisation des eaux noires type TBL (toilettes sèches) ou Biolet,
- d'autres systèmes existent, mais il doivent être homologués par un service de l'État.

La loi sur l'eau prévoit que tous les navires de plaisance, y compris les bateaux logements, construits à partir de 2008 et équipés de toilettes, doivent posséder, soit un bac de rétention, soit un système de traitement des eaux usées. Les rejets d'eaux noires, grises ou de fond de cale sont strictement interdits dans les ports et dans la zone des 3 milles nautiques.

Le rejet des eaux noires est possible, en mer au-delà des 3 milles, à condition que le bateau soit équipé d'un système de broyage et désinfection. Le rejet doit s'opérer à une vitesse modérée supérieure à 4 nœuds.

De plus en plus de ports, ou zones de mouillages ne sont accessibles que si le navire dispose d'un système de stockage des eaux usées. En contrepartie, et conformément à la Directive européenne 2000/59/CE du 27 novembre 2000, chaque port doit disposer d'installations de réception des déchets et des eaux usées provenant des navires.

La loi est silencieuse concernant l'obligation d'installer une cuve sur les bateaux construits avant 2008. Elle interdit le rejet des eaux dans les ports. De ce fait les utilisateurs de bateaux, s'ils ne rejettent pas leurs eaux dans le réseau collectif mis à leur disposition par le gestionnaire ont l'obligation d'utiliser des moyens individuels homologués par les services de l'État.

*Le Commissaire Enquêteur **recommande** que le gestionnaire refuse l'amarrage des bateaux dont la gestion du rejet des eaux n'est pas conforme avec la réglementation.*

Le port de plaisance de Valenciennes est cité comme ayant des problèmes avec le système d'aspiration des eaux provenant des bateaux.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Des recherches effectuées sur différents sites internet, il s'avère que pour le système de pompage fixe :

- les propriétaires de bateaux rechignent à effectuer cette tâche désagréable,*
- le matériel n'est pas toujours opérationnel dans les ports,*
- les horaires des escales des plaisanciers ne correspondent pas forcément aux horaires de disponibilité du dispositif d'assainissement,*
- une fois le bateau apponté, la pompe est rarement accessible aux plaisanciers.*

Dès vérifications ont été effectuées auprès du port de plaisance de Valenciennes. (Annexe 30) « Le système d'aspiration fonctionne très bien. Le seul problème provient des propriétaires de bateaux non navigants qui rechignent à brancher le tuyau pour ne pas se salir les mains ».

Le Commissaire Enquêteur estime que les péniches construites avant 2008, transformée en logement après 2008 doivent être équipées d'une cuve de rétention. Des aides financières locales peuvent être sollicitées pour effectuer ces travaux.

Nous demandons impérativement un éclaircissement sur la gestion future du plan d'eau et rappelons la nécessité absolu d'un comité de gestion intégrant la maîtrise d'ouvrage et les habitants. Qui va décider de l'octroi des emplacements, sous quels critères, quels services centralisent les demandes, les réclamations, quel rythme de réunion de gestion, quel service est gestionnaire des espaces, de l'entretien du mobilier et des pompes, des bornes électriques et eau quel tarifications des COT ?

Réponse du pétitionnaire

Le comité de gestion est en cours de constitution et nous ne pouvons pas intégrer les usagers tant que collectivités n'ont pas fixé les contours précis de leurs interventions respectives. Cette démarche continuera dans le temps et ils seront ainsi intégrés dans le temps requis. A ce jour, c'est la MEL qui gère tous les sujets en lien avec les villes, les tarifications sont encadrées par une délibération de la MEL et restent dans l'épure de celles de VNF.

Nous maintenons notre réserve sur le choix technique des Catways pour les petits bateaux de la halte nautique de la place Méo.

Réponse du pétitionnaire

Ce débat a été purgé en Comité technique, en leur présence. De plus, ce sujet ne les concerne en aucun cas puisqu'il s'agit de l'équipement de plaisance de la place Méo ; les éléments techniques ont été proposés, vérifiés par des bureaux d'études spécialisés, et titulaires d'une maîtrise d'œuvre complète sur le sujet....

Nous demandons un retour d'informations et discussions des études d'impact avant le lancement des appels d'offre et la réalisation des travaux. Nous sommes inquiets quant à la démolition de la jetée et aux impacts sur la faune et la flore, sur de très probable remontées de boues polluées.

Réponse du pétitionnaire

Les premiers impacts ont été analysés par les services de l'Etat (DREAL) qui ont considérés dans l'étude au « cas par cas » que l'étude d'impact n'était pas nécessaire. Néanmoins, toutes les études ont été faites et ont permis d'alimenter le projet et le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, sur tous les sujets environnementaux.

Nous alertons toujours sur une définition rapide de la nature de franchissement entre la pointe des Bois Blancs et l'îlot Boschetti. Franchissement qui devrait pouvoir suivre une logique d'usage à savoir le cumul d'une mobilité douce (union terrestre piétonne/cycle et la libre circulation fluviale (bateau gabarit Freycinet avec une hauteur à 5,2m). Ceci au service de tous les usages et non contrainte d'usage qui dénaturerait le site.

Réponse du pétitionnaire

Le franchissement de la presqu'île Boschetti n'est pas du tout dans le périmètre de la maîtrise d'œuvre de la Gare d'eau, néanmoins nous avons donné les prescriptions nécessaires pour le passage des bateaux lorsque les études seront lancées par les maîtres d'ouvrage (MEL, Ville et SORELI).

Le collectif constate que l'avis de non soumission de la DREAL datant de 2019, repose sur la présentation d'un dossier initial du porteur de projet (MEL) qui n'est pas porté à connaissance aujourd'hui. Le projet aurait-il évolué depuis 2019 ? Et des données relatives au projet ont-elles été omises à l'avis de l'autorité compétente en matière d'impact environnemental pour qu'une demande d'autorisation soit aujourd'hui réalisée ? Le collectif constate un manque de pièces dans le présent dossier pour émettre un avis éclairé.

Réponse du pétitionnaire

Il s'agit d'une méconnaissance de la procédure d'autorisation environnementale qui peut se faire avec une non-soumission à étude d'impact et avec un dossier loi sur l'eau, le tout dans le Dossier d'Autorisation Environnementale. Rien n'a été omis.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Le dossier présenté au public est conforme avec la législation en vigueur.

Les prospections menées par Auddicé Environnement ont permis de lever les incertitudes sur d'éventuelles frayères ou de zones de reproduction de la faune piscicole. Cependant, l'observation régulière et quotidienne des habitants des bateaux logements, des associations environnementales et des pêcheurs constatent la présence de frayère sur la face Nord Est de la presqu'île Boschetti mais également aux abords de la place Méo.

Réponse du pétitionnaire

L'étude piscicole intégrée à l'étude écologique est très claire sur ce point : « Le bassin ne permet d'assurer à l'ichtyofaune que des fonctions d'alimentation. Aucune zone de frai n'est identifiée sur la gare d'eau ou à proximité. »

Remarque du Commissaire Enquêteur

Lés investigations effectuées par le Commissaire Enquêteur confirment les conclusions de l'étude écologique sur le fait que le bassin ne permet d'assurer que des fonctions d'alimentation, sauf pour le « gardon » (Annexes 31 – 32).

Dès recherches effectuées sur les sites internet, il s'avère que le gardon est un poisson grégaire qui n'effectue que de courts déplacements sur son territoire. En saison froide, il migre vers les eaux profondes où il vit au sein de bancs qui peuvent être denses et atteindre des centaines d'individus (y compris dans les petits ports intérieurs).

Sa chair appréciée peut également être polluée. Le gardon tolère une charge importante en polluants organiques. Il est l'une des dernières espèces à disparaître dans les eaux polluées. Le gardon est également le plus présent (en nombre et parfois en biomasse) des cyprinidés dans les eaux oligotrophes (naturellement pauvres en nutriments). Il tolère aussi l'eau saumâtre et peut fréquenter les estuaires.

*Pour l'application du principe de précaution, le Commissaire Enquêteur **recommande d'interdire la consommation du poisson pêché dans la gare d'eau.***

*Le Commissaire Enquêteur estime que l'endroit indiqué par les présidents d'association et un garde pêche départemental (face à la place Méo) peut correspondre à une frayère de gardons. Ce type de poisson non protégé par la loi, et qui peut vivre dans des eaux polluées, devrait migrer lors de la réalisation des travaux. Le bras mort du Canteleu situé au Nord de la presqu'île Bosquetti pourrait lui servir de zone refuge (**Réserve N°1**).*

En premier point il y a lieu de s'interroger sur la pertinence d'un inventaire piscicole réalisé fin-Novembre.

Réponse du pétitionnaire

Il s'agit des contraintes de réalisation d'inventaire inhérente au calendrier du projet. En tout état de cause, l'avis de la Fédération de Pêche indique également que la qualité écologique de la masse d'eau est mauvaise et fortement artificialisée limitant actuellement les potentialités écologiques pour l'ichtyofaune.

Par ailleurs, l'avis de la Fédération de Pêche n'indique pas la présence de frayères, confirmant les conclusions de l'étude piscicole.

Remarque du Commissaire Enquêteur

La période de réalisation d'un inventaire piscicole au mois de novembre ne correspond pas à la période idéale qui, selon les recherches effectuées sur des sites institutionnels, est comprise entre les mois de mai et de septembre. Cet inventaire réalisé au mois de novembre, eu égard à la masse d'eau artificialisée et polluée, n'a qu'un effet relatif sur le résultat du diagnostic. Le Commissaire Enquêteur estime qu'il n'est pas nécessaire de refaire cet inventaire.

Le bureau d'étude Auddicé Environnement ne fait pas d'analyse sur l'impact en périodes de nidification des espèces avifaunes qui fréquentent la zone tout le long de l'année (foulques, cormorans, grèbes huppées, poules d'eau et canards). Pour certaines espèces, nous observons deux nidifications dans l'année. Ces impacts n'ont donc pas été pris en compte par le porteur du projet pour rechercher des mesures d'évitement et de réduction de ceux-ci (application du principe ERC- Eviter Réduire Compenser). Le phasage des travaux (non explicité) et la date de lancement des travaux auront un impact important sur les naissances de la faune présente sur le plan d'eau

Réponse du pétitionnaire

L'étude écologique fournit un état des lieux et une analyse d'impact sur l'ensemble de l'avifaune. Pour mémoire, les enjeux pour l'avifaune se concentrent sur l'hirondelle de rivage qui niche au sud de Boschetti et sur l'ilot en tant que tel étant en friche.

L'étude écologique indique bien : « Afin de prévenir tout risque d'impact direct ou indirect sur les populations aviaires nicheuses, les travaux de suppression des végétations en place (défrichements, fauches, décapages...) devront débuter en dehors de la période de nidification, soit un démarrage entre fin août et fin février.

Cette mesure permettra de limiter d'une manière significative l'impact des travaux (destruction directe des nichées ou fuite des adultes par la pollution sonore) sur l'avifaune nicheuse. L'Hirondelle de rivage étant très sensible au dérangement en période de nidification, les travaux lourds à proximité de la berge où elle se reproduit devront être réalisés en totalité hors période de nidification, soit une réalisation entre fin août et fin février. »Pour mémoire, l'îlot Boschetti n'est pas dans le périmètre de l'opération.

Remarque du Commissaire Enquêteur

*Bien que l'endroit de nidification ne se situe pas sur le site du projet mais à sa proximité et que le bruit des engins de chantier vont probablement perturber la nidification, le Commissaire Enquêteur **recommande** de ne pas réaliser de travaux bruyant pendant cette période.*

Une étude de faisabilité pour la remise en suspension des sédiments a été menée afin de valider la solution de régalage de la zone. Cette étude indique que les sédiments sont jugés non écotoxiques vis-à-vis des organismes aquatiques. Les travaux vont déplacer 5000 m³ de sédiment : dans ces conditions, comment les polluants ne vont-ils pas se retrouver en suspension dans l'eau et affecter l'ensemble de la faune et la flore de la zone mais également, par le courant, l'ensemble du bras de Canteleu, situé en aval de la gare d'eau et atteindre la zone nautique et sportive de Marx Dormoy Le collectif s'interroge : sur la nécessité d'un régalage entier de toute la zone mais plutôt d'un prélèvement des sédiments de façon très ponctuelle selon les zones nécessaires. Si ce régalage est réellement nécessaire, le collectif demande une étude plus poussée afin de déterminer des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la faune et la flore. Les zones de drainage pourraient être isolées afin que la pollution ne se propage pas. Les zones refuges prévues pour la faune aquatique (bordure ouest du bassin et bras de Canteleu) pourraient être protégées de cette pollution.

Réponse du pétitionnaire

Il est indiqué à juste titre que les sédiments sont non écotoxiques. Par définition, aucune incidence sur la faune et la flore n'est attendue. De mémoire il était prévu un confinement des sédiments étalés. (Il ne s'agit pas d'un drainage, ni d'un curage si les sédiments restent sous-eau.) Un aménagement de la darse de cette manière pourrait être intéressant, à étudier avec les volontés de mise à l'eau de bateaux initialement prévue. A discuter : la bordure ouest du bassin ne sera pas draguée. Maintien du dragage de la darse ? Rideau supplémentaire ?

Remarque du Commissaire Enquêteur.

La zone refuge pour la faune aquatique a déjà été mentionnée dans les questions précédentes. La zone de régalage des sédiments est définie plus précisément dans la réponse à une autre question et fait l'objet d'une réserve de la part du Commissaire Enquêteur.

Si ce régalage est réellement nécessaire, le collectif demande une étude plus poussée afin de déterminer des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur la faune et la flore. Les zones de drainage pourraient être isolées afin que la pollution ne se propage pas. Les zones refuges prévues pour la faune aquatique (bordure ouest du bassin et bras de Canteleu) pourraient être protégées de cette pollution.

Réponse du Pétitionnaire

Le marché de travaux prévoira (mesures détaillées au §3.2.1.6 et au §4.2 du dossier) :

- Le suivi qualitatif continu de l'eau du bassin : tout au long de la période de remaniement des sédiments, y compris une semaine avant (état 0 ») et deux semaines après, le pétitionnaire prévoit la mise en place d'un suivi continu de la qualité des eaux superficielles du bassin en amont et en aval de la zone

d'intervention dans les conditions prévues à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 30 mai 2008 qui « fixe les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ». Ce suivi fera l'objet d'une communication régulière vers le service chargé de la Police de l'eau).

- Pendant la durée des opérations de dragage (durée pendant laquelle le bassin sera interdit à la navigation) : la mise en place en amont et en aval de barrages filtrants antipollution souples, constitués d'un flotteur et d'une jupe souple géotextile lestée ;
- Pendant le reste des travaux, et en cas de dépassement des seuils de qualité remonté par la télésurveillance : la mise en place d'un barrage de type rideau de bulles par rampe de diffusion maintenue en fond de canal, permettant de maintenir la navigation.

En cas d'incident susceptible d'entraîner une pollution accidentelle, les travaux seront interrompus, et des dispositions seront prises pour limiter les risques de propagation de la pollution.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire enquêteur estime qu'il est inutile d'effectuer une étude plus approfondie. Toutes les mesures ont été prévues pour éviter d'aggraver les impacts.

« Une montée en charge progressive de l'offre d'amarrage ainsi qu'une offre conséquente d'amarrage sur Lille ». Le projet ne décrit pas la capacité maximale d'amarrage envisagée et à ne pas dépasser. La jetée ayant été raccourcie pour sa reconstruction, l'alternance entre petits et grands bateaux sur la jetée était un principe acté oralement. « Une montée en charge progressive de l'offre d'amarrage » inquiète le collectif et pourrait mettre à mal le principe proposé pour la jetée.

Réponse du pétitionnaire

A ce jour, le nombre d'amarrage de la jetée est fixé par le nombre de bornes (18 + 1 ERP) et de passerelles (soit 9 pour les bateaux logements et 1 pour l'ERP). L'alternance « petits et grands » bateaux sera inscrite dans le règlement de la Gare d'eau et fixé dans les COT en cours de réalisation ; un plan d'implantation des différents bateaux devait être fourni par le collectif et est toujours en attente de réception par la MEL.

Remarque du Commissaire Enquêteur

La construction de la jetée date de 1976. Elle était initialement prévue pour que les marinières retraités et ne possédant pas de logement à terre puissent amarrer leur péniche de type Frécynet pour la transformer en logement.

*Le Commissaire Enquêteur estime que le pétitionnaire devrait revenir à ce principe pour limiter le nombre d'amarrages de longue durée à la gare d'eau. De plus le type de bateaux transformés en logement ne devrait pas nuire au paysage. **Recommandation N°6***





Le collectif partage la vision d'un plan d'eau animé et rappelle dans ce cadre la nécessité de développer la plaisance en court séjour avec de petites embarcations venant et partant dans le cadre du tourisme fluvial et non pour de l'hivernage à l'année. La durée d'amarrage va-t-elle être limitée pour les bateaux de passage ?

Réponse du pétitionnaire

La durée d'amarrage va certainement être limitée dans le temps comme sur les haltes antiques actuelles comprises sur le territoire français, le règlement permettra d'encadrer la fréquentation de la halte et sa régulation.

La surface d'extension est, à plusieurs reprises dans le document, mentionnée à 1240 m². Or, les différentes hypothèses travaillées en COTECH, conjointement avec la maîtrise d'usage, avaient abouti à la validation d'une extension moindre à 650 m² (Cf. AVP du 29/04/2019, confirmé par la présentation en phase PRO du 16 janvier 2020). Pourtant le dossier principal de l'enquête publique mentionne les 1240 m². Il s'agit sans doute là d'une simple erreur de report de chiffre puisque le plan présenté dans l'Annexe 5c. Relate bien une géométrie correspondant à une emprise d'extension moindre. Le collectif soulève une confusion dans les chiffres énoncés

Réponse du pétitionnaire

Il s'agit en effet d'une erreur de report entre le dossier AVP et PRO ; car l'extension de la place telle que décidée en février 2020, porte sur environ 900 m².

Le projet prévoit une réduction de 30 à 18 places de stationnement, présentées dans l'Annexe 5c. Des mesures compensatrices ne sont pas mentionnées pour répondre à cette baisse de l'offre de stationnement dans un quartier déjà bien saturé à ce sujet.

Réponse du pétitionnaire

Le stationnement de la place Méo est supprimé et ne sera pas remplacé dans le cadre du projet de requalification de la Gare d'eau. Les aménagements tentent de laisser le plus d'espaces publics possibles aux cycles, piétons et usagers des modes divers et variés.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Des places de stationnement pour les véhicules automobiles pourraient être créés lors de la réalisation des autres phases d'aménagement du projet urbain. Ces autres phases feront l'objet d'enquêtes publiques dans lesquelles les riverains pourront émettre leurs observations.

Le projet prévoit l'implantation à venir d'une capitainerie sans spécifier quel gestionnaire et pour quelles fonctions.

Réponse du pétitionnaire

Le projet de capitainerie n'est pas prévu dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre, il a été projeté jusqu'au stade d'Avant-Projet et fera l'objet d'un nouveau programme financier et d'études plus techniques plus poussées, dans un délai non estimé à ce jour.

Son emplacement a été « préservé » par la création d'aménagements dits provisoires, adaptables facilement dans le temps.

Le projet présenté ne spécifie pas la réimplantation du local à poubelles dédié à l'usage des bateaux logements.

Réponse du pétitionnaire

Les services de de la MEL travaillent à l'installation de bornes d'apport volontaire intégrant le recyclage, implantées sur la place Méo en bord à voirie ; à proximité de l'emplacement existant et à destination des habitants des bateaux et de la halte nautique.

Le collectif constate sur plan fourni au sein de cette enquête publique, une suppression des haies sans compensation. Il prévoit une plantation de 10 arbres mais sur une surface d'apparence très minérale. Le collectif s'inquiète de la place de la renaturation, insuffisant au regard des plans pour créer des îlots de fraîcheur efficace.

Une autre compensation est-elle prévue ?

Réponse du pétitionnaire

Si nous parlons bien de la haie basse mono spécifique présente sur la place Méo, celle-ci n'a aucun intérêt dans la régulation thermique locale et un intérêt très limité pour la faune.

L'implantation d'arbres avec un volume de houppier permettra plus efficacement de créer un îlot de fraîcheur que la haie.

La place et la voirie étant actuellement en enrobé, la régulation thermique sera fonction du choix de matériau pour le revêtement ; ainsi un matériau plus clair (choix de prolonger le pavage similaire à celui qui a été mis en œuvre place de la gare d'eau) sera toujours préférable à l'enrobé actuellement présent.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur confirme la réponse du pétitionnaire dans les effets de la haie qui sera enlevée.

Vue de la haie de la place Méo



vue du projet de la place Méo avec la végétation



Est-il envisagé l'amarrage des bateaux commerces, restaurants... au port de plaisance ?

Réponse du pétitionnaire :

Un amarrage de type ERP (établissement recevant du public) est prévu à l'entrée de la jetée (sur la gauche) avec une borne électrique adaptée (triphasee) et 3 ducs d'albe pour permettre tous types d'amarrages avec des formats de bateau différent.

Pour la préservation de la faune et de la flore aquatique, est-il prévu de ne pas réaliser un régalage dans le bras mort situé au Nord de la presqu'île Boschetti ainsi que la berge Est de cette presqu'île ?

Réponse du pétitionnaire :

Cette hypothèse peut être travaillée avec les équipes de maîtrise d'œuvre et les usagers de la voie d'eau, dans la mesure où, à cet endroit, plusieurs bateaux culturels (Transport Culturel Fluvial) sont amarrés et nécessitent des déplacements fréquents.

Remarque du Commissaire Enquêteur

*Le fond du bras du Canteleu pourrait servir de refuge à la faune aquatique lors de la réalisation de travaux. Cette remarque fait l'objet d'une **réserve**. L'entrée du bras mort pourrait être régalée afin de laisser la possibilité aux associations de mettre à l'eau des embarcations.*

Est-il possible de déterminer avec précision, sur un plan, la zone de régalage des sédiments ?

Réponse du pétitionnaire :

Cette zone sera déterminée après les échanges évoqués précédemment et ciblée dans le cadre de préparation du chantier.

La période de réalisations des travaux va t-elle prendre en compte la période de nidification et de frai ?

Réponse du pétitionnaire :

Dans le cadre d'un impact avéré sur le milieu, mettant en péril faune ou flore, les mesures seront prises pour éviter tous impacts liés à la saison.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Le diagnostic sur la faune aquatique ayant été réalisé en dehors de la période de frai, il s'avère nécessaire de la prendre en compte pour réaliser les travaux.

*L'impact sur la période de nidification qui se localise uniquement sur la presqu'île Bosquetti jouxtant le projet de la gare d'eau, doit également être pris en compte afin que le bruit émanant du chantier n'effraie pas la faune. Ces remarques font l'objet d'une **recommandation**.*

Le gabarit des bateaux pouvant utiliser la gare l'eau va-t-il être limité afin d'éviter l'accès aux gros porteurs et aux bâtiments de transport ?

Réponse du pétitionnaire :

Dans le cadre du règlement, chaque voie a un gabarit et une classification. La gare d'eau n'est pas destinée à recevoir de gros bateaux qui circulent de manière privilégiée sur le grand gabarit.

Un ou plusieurs ducs d'albe d'appui seront-ils implantés en tête de chaque catway, pour protéger la halte nautique côté Méo (risque de dérive des péniches lors d'un vent fort).

Réponse du pétitionnaire :

De nouveaux ducs d'albe ne seront pas implantés dans le prolongement des catways, dans la mesure où les distances sont suffisantes pour assurer une circulation des péniches en dehors du périmètre de la halte nautique.

Afin d'éviter la dérive des bateaux en cours de manœuvre dans le port de plaisance, la navigation va-t-elle être limitée lors de vents violents ?

Réponse du pétitionnaire :

Ces éléments peuvent être intégrés dans un règlement de navigation spécifique à la zone, mais rien n'est prévu sur ce thème pour le moment.

Est-il envisagé que tout le bras du Canteleu soit reconnu comme une zone refuge de la faune et de la flore aquatiques ?

Réponse du pétitionnaire :

Le bras de Canteleu est un ouvrage canalisé ; il ne peut assurer que très sommairement ou ponctuellement ce rôle. Il n'est donc pas considéré, ce jour comme une zone de refuge privilégiée. Seules quelques zones peuvent être considérées comme telles et recensées pour une préservation.

La réalisation d'un tirant d'eau de 2 mètres a-t-elle été déterminée par quels critères ? Est-il possible de la diminuer afin de minimiser le volume de sédiments à régaler ?

Réponse du pétitionnaire :

Le tirant d'eau est imposé par le gabarit des bateaux et le besoin de laisser un tirant suffisant pour faciliter toutes les manœuvres, c'est aujourd'hui VNF qui fixe ces hauteurs dans la RNN, en fonction des gabarits de voies d'eau. Il n'est pas envisagé de minimiser le régalinge afin de ne pas avoir à y revenir dans les prochaines années.

Les utilisateurs actuels remettent en cause la solidité des futurs pontons proposés dans le projet. Sont-ils adaptés pour des péniches de type Fressinet ?

Réponse du pétitionnaire :

Les pontons proposés sur la halte nautique ne sont pas destinés à accueillir les péniches mais des bateaux de plus petits gabarits, dits de plaisance allant de 8 à 15 m de long. Les péniches auront leur zone d'amarrage ciblée sur la jetée reconstruite ou sur le bras de Canteleu.

La pose des pavés de la place Méo sera-t-elle réalisée de façon traditionnelle (lit de gravier, pas de béton ni de mortier) laissant infiltrer l'eau de pluie ?

Réponse du pétitionnaire :

A priori oui. Ces éléments seront fixés définitivement dans la rédaction des cahiers des pièces écrites relatives aux marchés.

Remarque du Commissaire Enquêteur

*La pose traditionnelle des pavés sur lit de gravier permet l'infiltration de l'eau de pluie avant que l'excédant ne soit pris en compte dans le système d'évacuation, en cas d'orage. Elle permet en outre d'être conforme avec les orientations du SDAGE . Cette disposition fait l'objet d'une **recommandation**.*

Les bassins et les filtres adoptés de la place Méo seront entretenus par qui ?.

Réponse du pétitionnaire :

Les bassins sont entretenus par la MEL, au sein de la direction de l'Assainissement. Les équipements créés rentreront dans le cadre de la gestion courante déterminée par les gestionnaires futurs ; données dont nous ne disposons pas ce jour.

Est-il prévu dans d'autres phases, l'aménagement de places de stationnement ?.

Réponse du pétitionnaire :

La maîtrise d'ouvrage n'a pas de données sur les autres phases et ne peut donner de réponse à cette question. Hors, chaque projet d'aménagement, accompagné de logements ou d'activités, doit se conformer aux règles du PLU, en matière de production de stationnement. sur les parcelles privées concernées

Est-il prévu d'autres accès au plan d'eau pour les paddles et les canoës ?.

Réponse du pétitionnaire :

Sur une partie de la place Méo, une descente à l'eau pour de petites embarcations est prévue et pourra permettre la pratique de tous types d'activités nautiques.

La publicité de cette enquête n'a pas été particulièrement pertinente et ce n'est pas du au Covid 19. Aucune publicité a été réalisée dans notre quartier. Par ailleurs au regard de la crise sanitaire l'enquête aurait du être reportée.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Le chapitre 5.5 du rapport répond à l'observation sur la publicité. Celle-ci a été nettement supérieure à ce qu'impose la Loi et le nombre de consultations et de téléchargements des dossiers avant et pendant l'enquête démontre bien que l'avis d'enquête a été largement diffusé. Le Commissaire Enquêteur a déjà répondu à la remarque sur le report de l'enquête.

La pollution de l'usine Méo n'est pas prise en compte dans les études environnementales.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Il s'agit d'une enquête environnementale IOTA sur l'aménagement d'un port de plaisance. Cette remarque pourra utilement être reformulée lors des enquêtes publiques relatives à l'aménagement urbain du quartier des Bois-Blanc.

La présence non reconnue des sites de nidification des oiseaux et la sous-estimation des chiroptères.

Remarque du Commissaire Enquêteur

La nidification des oiseaux et des chiroptères se situe sur la presqu'île Bosquetti qui ne fait pas partie du projet.

*Néanmoins le pétitionnaire devra tenir-compte de la période de nidification pour réaliser les travaux bruyant. Cette disposition fait l'objet d'une **recommandation**.*

L'entretien de la place Méo et de ses équipements est-il de la compétence de la MEL ou de la Mairie de Lille ?

Réponse du pétitionnaire :

Ce sont des compétences partagées ; la ville a pour compétence l'éclairage public, les espaces verts, la gestion du mobilier urbain et la propreté publique quant à la MEL, elle gère plus globalement les espaces publics dont la voirie, l'assainissement, les équipements fluviaux, les résidus urbains et leurs collectes ; les rejets

Quelles sont les essences des arbres vont être plantés sur la place Méo ?

Réponse du pétitionnaire :

Les essences choisies ont été validées par la ville de LILLE et son écologue, la place comprendra plusieurs plantations comprenant entre autres des Aulnes de corse et des oliviers de Bohême (en cépée) ainsi, que plusieurs sortes de graminées et plantes de couvre sols pour compléter les zones de plantation et réaliser ainsi plusieurs strates de plantations (hautes et basses), en alternance avec les zones de repos créées par les chaises longues.

Est-il prévu d'implanter des sculptures artistiques sur la place Méo ?

Réponse du pétitionnaire :

Il n'est pas prévu d'implantation de statues mais tout ceci reste à débattre avec la ville. Deux statues étaient implantées sur le plan d'eau et pourront retrouver une place quand les travaux seront achevés

A ce jour, sur la place Méo, des branchements forains ont été prévus pour permettre des animations temporaires diverses et variées.

Sur la place de la garde d'eau est-il envisagé de mettre des barrières de sécurité afin que des enfants ne tombent pas dans l'eau ?

Réponse du pétitionnaire :

Il n'est pas prévu d'implanter de barrières sur la place dans la mesure où il n'en existe pas ce jour, et qu'il n'y aucune obligation à le faire ; les seules gardes corps implantés et qui seront prolongés dans le cadre du projet sont ceux donnant accès directement à la voirie pour éviter les accidents dans les virages étroits des voies de circulation aux alentours

J'aimerais avoir le compte-rendu de l'enquête publique.

Réponse du Commissaire Enquêteur

Le rapport et l'avis du Commissaire Enquêteur seront disponibles en version papier à la DDTM de Lille et aux Mairies de Lille, de Lomme et de quartier de Bois-Blancs. Ils paraîtront en version numérique sur le site internet des services de l'État dans la rubrique consultations, participations et enquêtes publiques.

Il manque un résumé technique plus abordable.

Remarques du Commissaire Enquêteur

Le résumé non technique a été mis à la disposition du public en version papier et en version numérique.

Pour la version papier, il se trouvait dans le premier volume des documents mis à la disposition du public.

Pour version numérique, il se trouvait dans le premier dossier à télécharger.

Une séparation des différentes pièces du dossier aurait permis une exploitation plus efficiente. (Annexe N°28).

Afin de dynamiser le quartier et d'en faire un pôle attractif, j'aimerais que ce port de plaisance soit davantage animé : bar, salons de thé, petits commerçants... Cela permettrait non seulement de faire vivre le quartier mais aussi de permettre à des commerçants de proximité de s'implanter dans un quartier en plein développement. Le kok piraat a su le faire, et nous sommes dans une configuration de quartier agréable, pourquoi ne pas exploiter l'eau et donc les péniches pour abriter ces commerces.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Des commerces sont déjà installés sur la place de la gare d'eau et la réalisation du projet ne peut que développer la vie de quartier et associative.

Concernant la biodiversité, je pense qu'il est primordial d'utiliser l'eau comme une ressource dans le quartier. De plus, des arbres pourraient être plantés en lien avec les habitants : un arbre par naissance par exemple. Pour compléter ces propos liés au développement de la biodiversité, la gare d'eau devrait être piétonne et partagée avec les deux roues par exemple. Cela permettrait aux animaux de pouvoir regagner une place sur le lieu.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Cette observation pourrait être reprise dans le projet de la presqu'île Bosquetti qui devrait faire l'objet d'une enquête publique.

Je fais suite à la lecture du projet et à l'étude piscicole. Habitant localement (quai de l'ouest) et étant pêcheur je peux confirmer qu'une petite population brochet est bien présente. L'étude date de novembre et constate qu'il n'y a pas d'herbiers. C'est normal les herbiers descendent en hiver et remontent au printemps. Il y a en plus de visible en été beaucoup d'algues et quelques nénuphars. Il aurait fallu bien sûr faire l'étude au mois où les végétaux sont visibles.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Dans le cadre de ses investigations, le Commissaire Enquêteur a confirmé la présence du brochet car le bassin est ré-empoissonné annuellement par la fédération départementale de pêche. Aucune frayère à brochets n'a été identifiée. En ce qui concerne les herbiers une réponse a déjà été apportée.

Le projet d'un port de plaisance et d'un environnement boisé et aéré changerait le cadre de vie du quartier du marais de Lomme, trop impacté par les activités industrielles toutes proches. Des mesures visant à reconsidérer la qualité de l'air à l'endroit du projet seront-elles envisagées ?

Remarque du Commissaire Enquêteur

L'établissement d'un plan Climat Air Energie Territorial (PACT) a été arrêté en conseil municipal de Lille le 13 décembre 2019. Une consultation du public par voie électronique s'est déroulée du 16 septembre au 18 octobre 2020.

Le délai laissé à l'enquête publique est trop court. Elle s'achève le 1er décembre. Nous nous questionnons sur la pertinence d'avoir maintenu cette enquête dans une période de confinement qui ne facilite pas les choses. La France insoumise pense qu'il est plus sage de demander un décalage pour la fin de l'enquête

Remarque du Commissaire Enquêteur

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public. Cette décision est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues à l'article L. 123-9 du code de l'environnement.

Le Commissaire Enquêteur n'a pas estimé devoir prolonger la durée de l'enquête publique qui ne concernait que la gare d'eau, la jetée et la place Méo.

Le réaménagement de la place Méo et la suppression de 20 places de parking impliquent des solutions alternatives afin que les riverains puissent continuer à avoir accès à un stationnement proche. Il nous apparaît souhaitable de chercher à maintenir les 38 places existantes en développant des solutions de type « parking -silo ».

Remarque du Commissaire Enquêteur

L'aménagement d'un parking pourra être revu dans une autre phase du projet urbain.

Tout d'abord, même si cela ne fait pas partie de l'objet de l'enquête, je ne comprends pas pourquoi le choix a été fait de démolir totalement la jetée existante pour en reconstruire une nouvelle sur pilotis. La jetée actuelle est un bien d'exception que vous allez détruite sans justifications ni intérêts. Ce choix entraîne pollution de la gare d'eau, un sur coût économique et des difficultés techniques qui ne se poseraient pas en gardant la jetée existante, éventuellement élargie, raccourcie, ouverte par endroit, si tel est le souhait....

Remarques du Commissaire Enquêteur

La jetée n'est pas un bien d'exception reconnu. Elle a été construite en 1976 dans le but de permettre aux marinières retraités ne possédant pas de logement de s'y amarrer avec leur péniche. La jetée actuelle ne correspond plus aux normes de sécurité et occasionne un obstacle gênant le courant de l'eau. Elle forme un barrage où s'accumulent les déchets flottants qu'il faut régulièrement enlever. La nouvelle jetée régularisera cette situation et permettra aux bateaux de s'y amarrer en toute sécurité.

Je n'ai pas de compétence techniques pour faire des propositions mais en tant qu'habitant le quartier je souhaite que la gare d'eau soit un lieu de rencontre convivial, où l'on préserve au maximum les espaces de nature, et que la partie fluviale soit réduite à des navettes légères pour rejoindre le centre ville ainsi qu'au stationnement des péniches des habitants qui y logent. Éviter la pollution occasionnée par des bateaux trop gros et qui n'auraient pas d'utilité publique. La rénovation doit être écologique et respecter le caractère pittoresque de l'endroit.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Un règlement devrait rétablir l'utilisation du port de plaisance. Il fait l'objet d'une réserve. Le projet présenté respecte le caractère pittoresque de l'endroit.

L'association se félicite du maintien des animations « fluvestres », garantissant de maintenir vivante et perenne l'histoire des bateaux et la valorisation de l'espace eau. Les fêtes de la gare d'eau sont un bon exemple d'évènements « fluvestres » en respect des différentes zones d'habitation du plan d'eau mais tout en permettant au public d'investir et de profiter des lieux. Le maintien des activités nautiques et associatives doivent aussi être garantie dans un espace qui vit déjà d'initiatives locales.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Le projet prévoit le maintien de toutes les activités associatives. Il permet de les sécuriser en permettant la mise à l'eau de petites embarcations.

En regardant les plans, il me semble qu'il y a assez peu d'espaces verts. La Place de la Gare d'Eau n'a pas été très "reverdie" alors pour cette deuxième phase ne lésinons pas sur les espaces verts. Nous avons besoin de chlorophylle à Lille !

Remarque du Commissaire Enquêteur

Cette observation pourra utilement être portée à l'enquête publique lors de la réalisation de la phase de travaux de la presqu'île Bosquetti.

Comment allez-vous sécuriser les habitations sur terre et sur l'eau de Bois-Blanc ? Nous sommes entourés de l'eau que vous comptez agiter, comment allez-vous sécuriser les maisons/péniches de manière prévoyante, claire et précise ? (Risque inondation/affaissement/pollution, etc). La prévention ne me paraît absolument pas suffisante !!

Réponse du Commissaire Enquêteur

Le risque inondation ne concerne que les habitations terrestres. Les péniches ne sont pas concernées. L'ensemble des risques fait partie du paragraphe 3 « ENJEUX ».

Et comme sur la place de la gare d'eau, je me demande comment les personnes en fauteuils roulants pourront circuler sur ces surfaces ?

Remarque du Commissaire Enquêteur

La prise en compte du déplacement des personnes à mobilité réduite est une obligation dans chaque projet de construction ou de rénovation.

Par pitié ne refaites pas une Place St Charles Bis, beaucoup trop minéralisée, avec des ajouts d'esplanades sur-élevées horribles, du béton partout, des arbres mal placés, cette place qui vit si mal dans le temps et n'a plus aucun charme. On a envie de la fuir cette place.

Remarque du Commissaire Enquêteur

La plantation d'arbres est prévu sur la place Méo. Cette observation pourra utilement être portée lors de l'enquête publique relative à la phase concernant la presqu'île Boschetti.

Bien sûr pour un joli port de plaisance mais soyons cohérent et soignons les alentours. Je pense à ce portique horrible dans le bout de l'île

Remarque du Commissaire Enquêteur

La réfection de cet ouvrage fait partie d'une autre phase qui ne concerne pas le projet actuel. Il est également précisé que la hauteur devra permettre le passage des bateaux de type Freycinet soit au minimum 5,2m.

Pourquoi ne pas intégrer dans cette rénovation quelques traces du passé pour faire un lien avec l'avant. Je ne parle pas de panneaux rébarbatifs à lire mais plutôt d'objets, de témoignages écrits/photos subtilement intégrés au lieu (histoire industrielle de ce bout de l'île, usage des péniches) qui viendraient interpeler la curiosité des visiteurs et permettre à l'âme de ce bout d'île de subsister

Remarque du Commissaire Enquêteur

Cette observation pourra utilement être portée lors de l'enquête publique relative à la phase concernant la presqu'île Boschetti.

Je trouve que le projet est top, il fallait faire quelque chose mais il est à mon sens trop limité: en effet (voir en bas de la carte en jaune) cette zone est ABOMINABLE et devrait faire partie du projet sinon cela va être très choquant. En tout cas, on ne peut pas faire abstraction de ces empoisonneurs !

Cette portion est composée d'entreprises polluantes:

Remarque du Commissaire Enquêteur

Cette observation portant sur la presqu'île Bosquetti pourra utilement être mentionnée lors de l'enquête publique relative à la phase la concernant.

J'insiste sur la nécessité d'une cohérence entre ce projet sur la gare d'eau et son environnement, notamment par la réalisation d'une passerelle à mobilité douce et non d'un pont routier entre la pointe des Bois Blancs et l'îlot Boschetti qui entraverait la libre circulation des bateaux.

Plus globalement, je regrette le « saucissonnage » des projets et le manque de cohérence global. Le plan d'eau est en interaction permanente avec ses 4 berges. Je ne peux que regretter le manque de communication auprès des habitants et le manque de coordination entre le projet de la gare d'eau et les projets urbains avoisinant également en réflexion et menés par la MEL et les Villes.

Remarque du Commissaire Enquêteur

Cette observation pourra utilement être portée lors de l'enquête publique relative à la phase concernant la presqu'île Boschetti.

6.5 : Conclusions des observations

Hormis deux observations, les personnes sont favorables à la réalisation du projet. Les observations portent principalement sur le système d'évacuation des « eaux usées » des bateaux-logements, sur la phase transitoire pendant la durée de travaux et sur l'impact des travaux sur la faune et la flore.

De nombreuses questions ont été posées sur un projet global d'urbanisme. L'aménagement du port de plaisance de Lille-Lomme constitue la première phase de ces travaux.

De l'avis du Commissaire Enquêteur le projet a mobilisé l'opinion à travers un collectif et des associations de quartier qui se sont exprimés principalement par l'utilisation du registre numérique.

7 : PV DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Conformément à la réglementation en vigueur un procès-verbal de synthèse (annexe N°29) a été établi par le Commissaire Enquêteur dans les huit jours après la clôture du créneau ouvert au public. Il a été remis à Mme Géraldine DZIERSZINSKI-LENGLEN cheffe de projet aménagement et référente à la Métropole Européenne de Lille, le 03 décembre 2020 au cours d'une réunion avec le Commissaire Enquêteur.

Le mémoire en réponse a été reçu par le Commissaire Enquêteur le 15 décembre 2020 (annexe N°38).

8 : CONCLUSION DU RAPPORT

Cette enquête s'est déroulée sans difficulté. Les dossiers mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation.

Les éléments de connaissance supplémentaires demandés ont été remis au Commissaire Enquêteur.

Les étapes de l'enquête se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du département du Nord.

Le Commissaire Enquêteur a reçu les réponses aux questions qu'il a posées tout au long de l'enquête.

Les conditions d'accueil et les moyens mis à la disposition du Commissaire Enquêteur ont été très satisfaisants:

- affichage bien visible de l'avis d'enquête en mairie,
- affichage de l'avis d'enquête sur le site du projet,
- informations sur le site internet des mairies de Lomme, de quartier de Bois-Blancs, de la préfecture du Nord et de la MEL,
- respects des directives gouvernementales concernant la COVID 19,

- mise à disposition d'une ligne dédié au Commissaire Enquêteur dans les mairies de Lomme et de quartier de Bois-Blancs,
- salle spacieuse pour recevoir le public,
- accès aux dossiers pour les personnes à mobilité réduite,
- personnes à l'accueil des mairies de Lille, de Lomme et du quartier de Bois-Blancs, pour renseigner les visiteurs et mettre à leur disposition le projet en version papier ainsi que le registre,

Il n'a été porté à la connaissance du Commissaire Enquêteur aucune difficulté concernant la mise à disposition du public du dossier « papier » pendant les périodes inter-permanences.

Aucune difficulté n'a été signalée pour l'utilisation du registre numérique qui permettait la consultation des dossiers, des observations et courriers déjà enregistrés, la rédaction de courriels et l'inscription de nouvelles observations.

8 : RECOMMANDATIONS

Le Commissaire Enquêteur, après avoir :

- effectué l'étude et l'analyse des dossiers,
- apprécié la pertinence du projet et l'importance des enjeux,
- pris en compte les avis exprimés dans la consultation des personnes publiques,
- pris en compte les observations formulées par le public,
- pris en compte le mémoire en réponse du pétitionnaire,
- effectué des recherches et des vérifications internet sur les sites institutionnels,
- effectué des constatations sur le site,
- auditionné un garde-pêche départemental,

effectue les recommandations suivantes :

1* La zone ne renferme pas de sites propices à la frai du brochet (pas de zones inondables et de végétation aquatique). En plus du réaménagement du site, il pourrait par conséquent être intéressant de prévoir une zone favorable à la reproduction de cette espèce. La fédération départementale de pêche du Nord déverse annuellement des milliers d'alevins de brochet sur le site.

2* Le propriétaire d'un bateau doit être en possession du certificat d'immatriculation, d'un titre de navigation et d'attestation d'assurance de son bateau. Ces documents sont en effet nécessaires pour l'obtention du titre d'occupation ou COT.

Lors de l'établissement de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) le pétitionnaire devrait s'assurer de l'occupation réglementaire de l'espace fluvial.

3* Le gestionnaire du port devrait refuser l'amarrage des bateaux dont le rejet des eaux n'est pas conforme avec la réglementation.

4* La chair du gardon est appréciée. C'est l'une des espèces les plus tolérantes à la pollution. Dans l'application du principe de précaution la consommation du poisson pêché dans la gare d'eau devrait être interdite.

5* Afin d'éviter de nuire à la faune présente sur la presqu'île Bosquetti, les travaux bruyants devraient être réalisés en dehors de la période de nidification.

6* Les bateaux transformés en logement devraient respecter le paysage.

7* Les pavés de la place Méo devraient être posés de façon traditionnelle sur un lit de gravier. Cette pose permet l'infiltration de l'eau de pluie.

9 : ANNEXES

1	Décision de désignation du Commissaire Enquêteur.
2	Arrêté préfectoral du 22 octobre 2020.
3	Article de presse de la Voix du Nord du 19 octobre 2020.
4	Lettre du collectif d'association AUTOUR D'EAUX en date du 17 juillet 2018.
5	Contribution inter-associative de décembre 2017.
6	Remarques de l'association ENTRELIANES de décembre 2017.
7	Compte-rendu de pilotage du 29 mars 2018.
8	Réponse de l'association LAGARDO du 18 juin 2018.
9	Compte-rendu de la réunion d'information du 18 juin 2018.
10	Compte -rendu de la réunion d'information du 10 décembre 2018.
11	Éléments de langage en réponse aux demandes formulées.
12	Présentation de l'évolution des plans.
13	Compte-rendu de la réunion d'information du 29 avril 2019.
14	Compte-rendu de la réunion d'information du 19 décembre 2019.
15	Réunion d'information du 16 janvier 2020.
16	Compte-rendu de réunion du 11 février 2020.
17	Réunion de concertation du 24 septembre 2020.
18	Courriel du 23 octobre 2020 confirmant l'affichage en Mairie.
19	Transmission de l'arrêté d'enquête publique à la Mairie de Lille.
20	Transmission de l'arrêté d'enquête publique à la Mairie de Lomme.
21	Transmission de l'arrêté d'enquête publique à la Mairie de Bois-Blancs.
22	Procès-verbal de constatations sur les sites internet.
23	Copie de l'avis de l'affiche de l'enquête publique.
24	Procès-verbal de vérification de l'affichage de l'avis d'enquête publique et de la mise à disposition du public des dossiers en version papier.
25	courriers de transmission des avis aux personnes publiques associées.
26	Copie d'article de presse de l'avis d'enquête dans les journaux LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR.
27	Réponse du SAGE de MARQUE DEULE.
28	Procès-verbal de constatations de la composition du premier volume des dossier mis à la disposition du public.
29	Procès-verbal de synthèse.
30	Procès-verbal de communication téléphonique.
31	Procès-verbal d'investigations sur la présence d'une frayère à la gare d'eau.

32	Procès-verbal d'audition de M. FAUVIAU.
33	Photocopies des observations écrites sur les registre d'enquête publique.
34	Photocopies des courriers remis au Commissaire Enquêteur.
35	Questions posées au pétitionnaire et ses réponses.
36	Réponse de la fédération départementale de pêche.
37	Copies des articles de presses.
38	Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.
39	Certificat d'affichage des Mairies de Lille et de quartier de Bois-Blancs.

Fait et clos à RACHES le 18 décembre 2020

Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur

original signé